

Nantes Université



Master mention Sociologie
Parcours Sciences Sociales et Criminologie

Vivre avec une affaire non élucidée
*Rapports à la justice et engagements contestataires des
proches de victimes de cold cases*

Dallila Cherfa
Mémoire dirigé par Nicolas Rafin
Soutenu le 6 juillet 2026

Jury :

M. Nicolas Rafin, Maître de conférences en sociologie

M. Romuald Bodin, Professeur des universités en sociologie

Remerciements

Je tiens tout d'abord à adresser mes sincères remerciements à Monsieur Rafin Nicolas, mon directeur de mémoire, pour son accompagnement tout au long de cette recherche.

Je le remercie pour le temps qu'il a consacré à la lecture de mon travail, pour la qualité de ses conseils et sa disponibilité. Je lui suis également reconnaissante pour l'intérêt qu'il a porté à ce sujet dès les premières étapes de sa construction et pour l'accompagnement qu'il m'a apporté dans l'exploration d'un objet encore peu investi par la sociologie.

Ses retours toujours bienveillants ont largement contribué à l'élaboration de ce mémoire.

Je souhaite également exprimer ma profonde gratitude au Président de l'association d'aide aux victimes des affaires non élucidées (AVANE), pour m'avoir accueillie au sein de l'association dans le cadre de mon stage. Je le remercie pour sa confiance ainsi que pour l'accès au terrain d'enquête qu'il m'a permis de réaliser.

Enfin, je remercie l'ensemble des enquêtés qui ont accepté de participer à cette enquête et de partager leur expérience. Sans leur confiance et leur témoignage, ce travail n'aurait pas pu voir le jour.

Je mesure la confiance qu'elles m'ont accordée en acceptant de revenir sur des événements particulièrement douloureux et de consacrer de nombreuses heures à nos échanges. À travers leurs récits, elles ont partagé non seulement leur expérience de la justice, mais également des souvenirs intimes, des émotions et des souffrances parfois encore très présentes.

J'espère avoir su restituer leurs paroles, leurs expériences et les enjeux qu'elles ont souhaité porter avec la plus grande fidélité possible. Ce mémoire leur doit beaucoup et j'espère qu'il contribuera, à sa mesure, à mieux faire connaître les réalités auxquelles elles sont confrontées.

Table des matières

Introduction	4
Des affaires non élucidées aux “cold cases” : la construction d'un problème public	4
Une institutionnalisation récente des cold cases en France	9
L'association d'aide aux victimes des affaires non élucidées (AVANE) comme terrain d'enquête	10
Problématisation	12
L'état de la recherche sur les cold cases : Un objet encore peu étudié en sociologie	14
Protocole de recherche	17
Un travail de recherches marqué par certaines contraintes	20
Annonce du plan	21
Chapitre 1 : Profils sociaux des proches et configurations des affaires judiciaires	23
Première partie - Des requérants et des affaires hétérogènes	23
1.1- <i>Présentation des enquêtes et des affaires</i>	23
1.2- <i>Une hétérogénéité sociale relative des requérants</i>	28
1.3- <i>Des configurations judiciaires contrastées</i>	29
Deuxième partie - Les cold cases : Une catégorie aux réalités multiples ?	35
2.1- <i>Le cold case comme catégorie institutionnelle : une définition restrictive</i>	35
2.2- <i>Le cold case comme objet de prise en charge associative : une logique de suppléance</i>	36
2.3- <i>Une interprétation profane des cold cases : une définition fondée sur le sentiment d'une vérité inaccessible</i>	37
Chapitre 2 : La construction d'un rapport critique à l'institution judiciaire	39
Première partie - Une entrée profane dans l'univers judiciaire	39
1.1- <i>Une entrée dans la justice subie</i>	39
1.2- <i>Une méconnaissance initiale du droit</i>	41
1.3- <i>La remise de soi aux avocats</i>	42
Deuxième partie - De la confiance à la déception : les limites de la délégation aux avocats	44
Troisième partie - La construction progressive d'une défiance institutionnelle	50
3.1- <i>Des enquêtes perçues comme insuffisante</i>	50
3.2- <i>Des erreurs procédurales qui poussent à la défiance</i>	52
3.3- <i>Une remise en cause plus générale de l'institution judiciaire</i>	54
Chapitre 3 : En quête de justice, entre inégalités de ressources et reconfigurations biographiques	58
Première partie - Des engagements différenciés : entre réappropriation et dépossession procédurale	58
1.1- <i>Ceux qui se réapproprient la procédure : une substitution au travail des professionnels</i>	59
1.2- <i>Ceux qui restent dans l'attente : une dépossession temporelle et procédurale</i>	63
1.3- <i>Des engagements socialement situés : le rôle des ressources dans la</i>	

<i>différenciation des postures</i>	64
1.3.1- Inégalités de capital culturel : des appropriations différenciées du langage juridique	65
1.3.2- Inégalités économiques et capacité à soutenir l'engagement dans la durée	66
1.3.3- Le capital social comme soutien à l'orientation dans l'espace judiciaire	68
1.4- Les tensions entre savoirs profanes et légitimité professionnelle	69
<i>2.1- L'isolement social : une solitude dans l'épreuve</i>	75
<i>2.2 - Une mise en péril de la vie professionnelle</i>	77
<i>2.3- Un important impact financier</i>	78
<i>2.4- Un enfermement dans la procédure ?</i>	79
Conclusion	81
	82
Bibliographie	83
Annexe	87
Grille d'entretien	88

Introduction

Des affaires non élucidées aux “cold cases” : la construction d'un problème public

La notion de cold case, issue du vocabulaire anglophone, qui est généralement traduite par l'expression “affaire non élucidée”, désigne des affaires criminelles pour lesquelles les investigations n'ont pas permis d'identifier un auteur ou de déterminer avec certitude les circonstances des faits. Bien que ce type d'affaires ait toujours existé en France, leur appellation sous le nom de “cold case” a émergé peu avant 2010. Or, cette apparition ne correspond pas à l'émergence d'une réalité nouvelle mais à la diffusion progressive d'une catégorie permettant de désigner et de rendre visibles des situations jusqu'alors appréhendées à travers d'autres vocabulaires. Ce processus passe notamment par la circulation du terme dans l'espace médiatique, son appropriation par certains acteurs policiers et judiciaires, puis sa progressive institutionnalisation au sein de l'action publique.

En sociologie de l'action publique, un problème public désigne une situation qui cesse progressivement d'être perçue comme relevant uniquement de situations individuelles ou privées pour devenir un enjeu collectif faisant l'objet de débats, de mobilisations et d'interventions des pouvoirs publics.

Comme nous le montrent les juristes William L.F. Felstiner, Richard L. Abel et Austin Sarat¹, la publicisation d'un phénomène en problème public passe par un processus en plusieurs étapes. Les auteurs distinguent notamment une *phase 0*, puis trois moments successifs qu'ils désignent par les termes de *naming*, *blaming* et *claiming*. Ces notions, largement reprises dans les travaux sur la construction des problèmes publics, renvoient respectivement à l'identification d'une situation comme problème public, à la désignation de responsabilités et à la formulation de revendications adressées aux pouvoirs publics.

La première phase, qu'ils nomment “*la phase 0*”, représente l'existence d'un fait social sous forme de phénomène régulier expérimenté par un certain nombre de personnes de façon plus ou moins fréquente. Dans le cadre des cold cases, plusieurs individus sont confrontés à des affaires criminelles non élucidées. Cependant, elles ne sont pas encore pensées comme un

¹Felstiner, W.-L.-F., Abel, R.-L. et Sarat, A. (1991). *L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer*. Politix, 16(4), 41-54

enjeu collectif spécifique puisqu'il n'existe pas encore de catégorie institutionnalisée et donc stabilisée.

La deuxième phase est celle du “*naming*”. Il s'agit du moment où le problème perçu individuellement est nommé et identifié en tant que problème vécu collectivement. Ce passage est notamment rendu possible via le travail d'entrepreneur de morale, c'est-à-dire des acteurs qui participent à la définition et à la mise en visibilité d'un problème dans l'espace public. Dans le cas des cold cases, ce processus passe en premier lieu par la diffusion progressive de cette catégorie dans l'espace culturel. En 2005, sur la chaîne télévisée France 2 est diffusée la série policière américaine *Cold Case : Affaires classées*. C'est par ce biais que le grand public français découvre le terme, bien avant qu'il ne devienne une catégorie judiciaire.

Cependant, cette diffusion médiatique du terme ne reste pas limitée au registre de la fiction télévisuelle. En effet, peu de temps après, en octobre 2008, un article publié par *Sud Ouest*² à propos d'une disparition non élucidée survenue quinze ans plus tôt évoque explicitement un cold case en faisant référence aux séries policières américaines : “*Le dossier Robert ressemble aux “cold cases” des séries policières américaines*”. L'article associe également cette qualification à la reprise de l'enquête par un service spécialisé de l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP).

Deux ans plus tard, *Le Journal de Saône-et-Loire* publie un article intitulé *Les cold cases à la française*³, qui met en parallèle la série télévisée américaine *Cold Case* et l'existence, au sein de la gendarmerie nationale, de services spécialisés dans le suivi des affaires criminelles non résolues. L'article souligne notamment que “*La gendarmerie élucide environ 90 % des homicides dans l'année, mais 30 à 40 cas par an restent non résolus: les fameux “cold cases”.*” (général David Galtier, patron de la sous-direction de la police judiciaire à la gendarmerie en 2010). Cet article montre également que les policiers travaillaient déjà à partir de catégorisation pour les différents types d'affaires non élucidées. Il y avait alors une distinction entre “*Les cas «chauds», récents, sur lesquels une cellule d'enquête travaille activement.*” , “*les dossiers pour lesquels il n'y a plus d'enquête en cours*” et où “*les*

² Florence Moreau, *Cherche témoins*, Sud Ouest, 13 octobre 2008. Article trouvé à partir d'une recherche dans les archives de presse via Europresse à partir du mot-clé “cold case”.

³ Gilles Boussaingault, *Les “cold cases” à la française*, Le Journal de Saône-et-Loire, 11 janvier 2010. Article trouvé à partir d'une recherche dans les archives de presse via Europresse à partir du mot-clé “cold case”.

magistrats, souvent sur demande des enquêteurs, revisitent l'affaire régulièrement.” et les cas «*très froids*», marqués par “*une absence totale d'indices ou de faits nouveaux.*” et qui sont conservés dans une base de données.

Bien qu'il s'agisse de quotidiens régionaux, ces articles constituent parmi les premières occurrences repérables du terme dans la presse française. Leur intérêt ne réside donc pas dans leur audience nationale mais dans leur rôle précoce dans la diffusion de la catégorie.

À partir des années 2010, la catégorie commence vraiment à être reprise pour désigner des réalités policières françaises. En 2010, un article du *Journal du Dimanche* intitulé *Cold Case à la lilloise*⁴ présente la Cellule d'investigation et d'analyse criminelle (CIAC) de Lille comme une unité spécialisée dans les affaires criminelles anciennes non élucidées. Le fait que les enquêteurs précisent ne pas avoir voulu “*copier la télévision*” montre justement que le rapprochement entre la série américaine et certaines pratiques policières françaises est déjà présent dans l'espace public.

Cette appropriation progressive du terme par les médias et certains acteurs policiers contribue alors à faire exister les cold cases comme une catégorie identifiable de l'action publique. En 2011, le site Slate titre ainsi : « *Cold Case existe en France dans la vraie vie* », témoignant du fait que l'expression est désormais suffisamment diffusée pour désigner une réalité judiciaire française et non plus seulement un univers fictionnel.

Si la catégorie de cold case commence ainsi à circuler dans l'espace médiatique et à être progressivement reprise par certains acteurs policiers au début des années 2010, elle ne bénéficie pas encore d'une véritable reconnaissance institutionnelle.

Durant cette période, les affaires non élucidées continuent d'être traitées de manière dispersée, sans cadre national spécifique. Ce n'est qu'au début des années 2021 que cette question devient un véritable objet d'action publique.

Le groupe de travail dirigé par Jacques Dallest en mai 2021⁵ est un acteur central dans la définition de ce problème. Jacques Dallest est un magistrat de carrière qui occupe, au moment de la création du groupe de travail en 2021, les fonctions de procureur général près la cour d'appel de Grenoble. Après avoir exercé comme juge d'instruction puis comme procureur de

⁴ Jean-Pierre Vergès, *Cold Case à la lilloise*, Le Journal du Dimanche, 25 avril 2010

⁵ Jacques Dallest (dir.), Rapport du groupe de travail : Traitement judiciaire des cold cases, des crimes sériels et autres crimes complexes, mars 2021, remis au Ministère de la Justice

la République, il dispose d'une solide expérience des affaires criminelles. Le ministère de la Justice lui confie alors la présidence de ce groupe de travail, chargé d'examiner le traitement judiciaire des cold cases, des crimes sériels et des autres crimes complexes.

Sa mission consiste à dresser un état des lieux des pratiques existantes et à formuler des propositions destinées à améliorer leur prise en charge par l'institution judiciaire.

Dans leur rapport sur le *Traitement judiciaire des cold cases, des crimes sériels et autres crimes complexes*, ils nous présentent des éléments de définition sur ce qu'est un cold case en France : *“Les cold cases sont traditionnellement compris comme étant des atteintes délibérées à la vie ou à l'intégrité humaines non résolues.”*, *“Rangées parfois parmi les cold cases, les disparitions de personnes peuvent être volontaires – c'est un droit pour les personnes majeures - accidentelles ou criminelles, voire liées à un suicide ou à un décès naturel.”* Le rapport met ainsi en évidence la diversité des situations regroupées sous l'appellation de cold case. En effet, ces affaires peuvent se présenter sous différentes formes car certaines sont encore en cours d'enquête tandis que d'autres ont été clôturées par un classement sans suite ou un non-lieu.

Le groupe de travail propose finalement de retenir trois critères principaux pour définir la notion de cold case, qui sont la gravité des faits, l'absence de mobile apparent et la non-élucidation de l'affaire malgré les investigations réalisées.

Par la suite, la phase de “*blaming*” représente le fait de désigner un responsable à cette situation problématique. Dans le cas étudié, plusieurs critiques sont émises par rapport à la prise en charge des affaires non élucidées. Tout d'abord, elles concernent la gestion matérielle des scellés judiciaires, considérée comme un obstacle potentiel à la réouverture des enquêtes anciennes. Dès 2011, un article publié par *Slate* intitulé *“Cold Case existe en France dans la vraie vie”* relate les paroles du commissaire principal honoraire George Moréas, qui souligne que la destruction de certains prélèvements biologiques ou pièces à conviction peut empêcher de futures analyses scientifiques susceptibles de permettre la résolution d'affaires anciennes.

Il met également en avant que la reprise d'anciennes enquêtes reste souvent freinée par un manque de temps, de moyens et par des contraintes budgétaires.

Plus tard, Jacques Dallest et son groupe de travail vont également mettre en avant plusieurs limites concernant le travail judiciaire liés aux affaires non élucidées. En effet, les affaires

sont dispersées entre différents services d'enquête qui ne communiquent pas forcément entre eux. De plus, l'absence d'une véritable mémoire judiciaire des crimes non élucidés, contribuent à rendre difficile leur identification et donc leur potentielle réouverture.

Finalement, la phase de "*claiming*" renvoie aux revendications auprès des autorités publiques afin d'obtenir une réponse institutionnelle. Dans le cas des cold cases, cette dynamique apparaît notamment à travers les attentes exprimées par les proches de victimes confrontés à l'absence de réponses judiciaires. Ainsi, dans l'article publié par *Sud Ouest* en 2008⁶ à propos d'une disparition non élucidée, le frère d'un disparu déclare : "*après tout ce temps, nous voudrions juste comprendre ce qui s'est passé*". Cette demande de vérité contribue progressivement à faire des affaires non élucidées un enjeu dépassant la seule sphère privée.

Le groupe de travail dirigé par Jacques Dallest va également émettre des revendications dans le but d'améliorer la prise en charge du traitement judiciaire des cold cases. Le rapport insiste notamment sur la nécessité de développer une organisation judiciaire spécialisée inspirée du modèle néerlandais, où existent des équipes dédiées aux cold cases ainsi qu'une coordination nationale des enquêtes. Les auteurs recommandent également une meilleure conservation des scellés, le développement des analyses ADN et des recherches en parentalité, la création d'outils de suivi des dossiers ou encore un renforcement des échanges entre magistrats, enquêteurs et familles de victimes.

Le rapport souligne aussi l'importance de la communication publique autour des affaires non élucidées. À ce titre, le groupe de travail propose, par exemple, la diffusion d'un calendrier recensant cinquante-deux affaires criminelles non résolues à destination de la population carcérale, sur le modèle néerlandais, afin de favoriser l'émergence de nouveaux témoignages.

Les familles des victimes sont également présentées comme des acteurs centraux des enquêtes, notamment à travers leur rôle dans la médiatisation des affaires et la recherche d'informations.

En ce sens, le travail de définition, de médiatisation et de revendication mené par différents entrepreneurs de morale contribue progressivement à transformer les cold cases en un enjeu d'action publique à part entière. Ainsi, dès les années 2021-2022, cette reconnaissance débouche sur un processus d'institutionnalisation du traitement des affaires

⁶ Florence Moreau, *Cherche témoins*, Sud Ouest, 13 octobre 2008

non élucidées. Ce processus est marqué par la création de structures spécialisées et par l'adaptation du cadre judiciaire.

Une institutionnalisation récente des cold cases en France

Bien que des formes de traitement des affaires non élucidées aient émergé au cours des années 2010, la prise en charge explicite des cold cases par les institutions judiciaires françaises reste relativement récente.

Avant même la création d'un dispositif national spécialisé, certaines expérimentations sont mises en place au sein des services d'enquête. En 2017, la gendarmerie nationale crée ainsi la cellule ARIANE⁷ au sein du Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale à Pontoise. Cette cellule avait pour objectif d'identifier d'éventuels liens entre le meurtre de Maëlys commis par Nordahl Lelandais et d'autres affaires criminelles non élucidées. Le général François Daoust explique alors que de nombreuses familles de victimes souhaitent savoir si leur affaire *“n'avait pas quelque chose à voir avec ce criminel”*⁸.

Cette première expérience est ensuite élargie avec la création, en octobre 2020, d'une unité spécialisée dans l'analyse des dossiers criminels anciens au sein du Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale. Initialement appelée *“division cold cases”*, cette structure est renommée en 2021 DIANE, pour Division des Affaires Non Élucidées. Cette unité travaille en collaboration avec les magistrats afin de réexaminer des procédures anciennes, d'exploiter les progrès de la police scientifique et de contribuer à l'identification de phénomènes sériels.

Ces réflexions débouchent ensuite sur une institutionnalisation nationale du traitement des affaires non élucidées avec la promulgation de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire⁹.

Dans ce cadre, le tribunal judiciaire de Nanterre est désigné par décret du 20 janvier 2022¹⁰ comme pôle national des crimes sériels ou non élucidés (PCSNE). Ce pôle entre

⁷ INA, *La cellule de gendarmerie Ariane et le passé de Nordahl Lelandais*, extrait d'archive audiovisuelle.

⁸ Yves Calvi, *Nordahl Lelandais : “on essaie de trouver des réponses”*, affirme la gendarmerie », RTL, 15 février 2018

⁹ Ministère de la Justice, Dossier de presse – Deux ans du Pôle national des crimes sériels ou non élucidés (PCSNE)

¹⁰ Décret n° 2022-67 du 20 janvier 2022 relatif aux pôles judiciaires spécialisés dans les crimes sériels ou non élucidés.

officiellement en fonction le 1er mars 2022. Il a notamment pour mission de centraliser les dossiers les plus complexes, de coordonner les investigations et de favoriser la circulation des informations entre services d'enquête et autorités judiciaires.

L'institutionnalisation des cold cases s'accompagne également d'une banalisation progressive du terme dans l'espace médiatique français. Cette diffusion du terme ne va toutefois pas sans résistances. En 2022, la médiatrice de Radio France publie des courriers d'auditeurs dénonçant l'usage de l'anglicisme pour parler des affaires non élucidées : "*Pourquoi parler de "cold case" alors qu'il s'agit, tout simplement, d'affaires non élucidées ?*"¹¹. De la même manière, la Commission d'enrichissement de la langue française propose les expressions "*affaire gelée*" ou "*affaire dormante*"¹². Malgré ces tentatives de francisation, l'expression anglaise continue néanmoins de s'imposer dans les médias comme dans les discours institutionnels.

Parallèlement à cette institutionnalisation, des acteurs associatifs spécialisés dans les affaires non élucidées émergent progressivement afin d'accompagner les proches de victimes dans leurs démarches judiciaires et administratives.

L'association d'aide aux victimes des affaires non élucidées (AVANE) comme terrain d'enquête

L'association AVANE est créée officiellement en janvier 2024 et lancée publiquement le 13 mai 2024. Elle est fondée par un ancien technicien en chef de police scientifique, à la suite d'une rencontre avec des familles de victimes qui l'a convaincu qu'il existait un vide associatif dans la prise en charge des proches confrontés à des affaires non élucidées : "*Se sentant impuissant à soutenir les familles des victimes de « cold cases », un policier a créé l'association Avane pour les accompagner dans ce chemin de croix. Une aide plurielle, psychologique, humaine et technique.*"¹³

Sa création intervient dans le sillage de l'institutionnalisation des cold cases en France, deux ans après la mise en place du Pôle national des crimes sériels ou non élucidés (PCSNE) à

¹¹ La Médiatrice de Radio France, *Langue française : faut-il dire "cold case" ?*, Radio France, 14 janvier 2022

¹² Commission d'enrichissement de la langue française, FranceTerme, ministère de la Culture, 31 août 2019

¹³ Aude Ferbos, *Cold cases : des associations pour accompagner les familles des disparus*, Sud Ouest, 17 février 2025

Nanterre en mars 2022. L'association vient combler un angle mort car aucune structure associative ne traitait de manière globale la question des cold cases en France, contrairement à d'autres associations plus spécialisées telles que ARPD pour les personnes disparues ou APEV pour les parents d'enfants victimes.

L'objet de l'association est “*d'améliorer le traitement des cold cases et de prêter assistance gratuitement à des victimes ou familles de victimes en tentant de relancer des enquêtes criminelles n'ayant pas abouti*”¹⁴. Pour ce faire, elle accompagne les requérants dans les premières démarches procédurales, réexamine les dossiers afin de proposer des orientations d'enquête ou encore à les aider à solliciter les médias. Ainsi, l'association ne mène pas d'enquêtes et ne se substitue pas au travail des services de police ou de gendarmerie. Elle agit uniquement sur sollicitation des familles, en collaboration avec les autorités compétentes.

L'association se structure autour de plusieurs pôles complémentaires. Tout d'abord, elle repose sur un pôle expert composé d'une trentaine de professionnels bénévoles tels que des avocats pénalistes, des médecins légistes, des magistrats, des experts en police scientifique ou encore des anciens enquêteurs de la police et de la gendarmerie. Ce pôle reprend en partie “*le modèle de la Vidocq Society*”¹⁵ de Philadelphie, un club d'experts bénévoles en sciences légales qui aide les enquêteurs à résoudre des cold cases.

Ensuite, elle comprend un pôle victimes qui organise les premiers contacts avec les requérants et les démarches d'accès aux dossiers lorsqu'ils sont clôturés. Dans les dossiers en cours d'instruction, l'association peut uniquement travailler sur des rapports d'expertise. Ce pôle assure également le suivi et l'accompagnement psychologique et juridique. Le pôle mémoire criminelle est composé de citoyens qui donnent de leur temps notamment pour mettre à jour la carte des cold cases.

En effet, l'association a mis en ligne une carte interactive recensant les affaires non élucidées à travers la France. Réalisée par un des membres de ce pôle, elle compile des informations issues de sources ouvertes¹⁶. L'association comprend également des pôles consacrés au fonctionnement interne et au développement de ses activités.

¹⁴ Association AVANE, *Présentation de l'association*

¹⁵ Didier Porte, *Association Cold Cases*, Police Scientifique

¹⁶ Jeanne Nicolle-Annic, *Cold cases : “Il y a beaucoup à faire”, l'association Avane créée pour les proches de victimes*, Ouest-France, 13 mai 2024

Finalement, l'association se positionne également comme un partenaire pour les étudiants et chercheurs, avec une page dédiée aux sujets de recherche. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce mémoire, réalisé au sein du Centre nantais de sociologie (CENS) dans le cadre d'un stage de recherche.

Problématisation

Le sujet initial du mémoire fut proposé par le président de l'association qui souhaitait développer une réflexion autour de « *l'impact des cold cases sur les familles de victimes : analyse et enjeux d'une meilleure prise en compte* ». ¹⁷ Cependant, les premières lectures d'articles scientifiques consacrées aux relations entre les justiciables et l'institution judiciaire, ont fait ressortir un aspect très intéressant, celui de la mobilisation et de la socialisation progressive des profanes au cours des procédures. Le terme de profane est ici entendu au sens que lui donne Bourdieu ¹⁸, c'est-à-dire comme un non-spécialiste du champ juridique, dont la compréhension des faits et de l'affaire se distingue de celle des professionnels du droit.

Cette dimension fut confirmée par la suite, à travers les entretiens menés auprès des proches de victimes de cold cases. En effet, les enquêtés ne décrivaient pas uniquement les conséquences biographiques, entendues comme les répercussions de l'affaire sur leurs trajectoires personnelles, familiales et professionnelles liées à l'absence de résolution des affaires, mais également leurs relations avec les institutions judiciaires, les critiques formulées à l'égard des enquêtes ainsi que les nombreuses démarches entreprises afin de faire avancer les dossiers.

Ainsi, les proches rencontrés ne se trouvent pas uniquement dans une position passive de victimes confrontées à une affaire non résolue. Puisqu'en effet, plusieurs d'entre eux développent, au contraire, des formes d'engagement particulièrement fortes visant à contester certaines conclusions institutionnelles, obtenir une réouverture d'enquête ou maintenir des investigations actives.

Dès lors, cette recherche ne porte pas seulement sur les conséquences des cold cases sur les familles de victimes, mais plus largement sur les processus par lesquels une expérience

¹⁷ La thématique du sujet proposé par le président d'AVANE

¹⁸ Bourdieu, "*La force du droit*" (1986)

judiciaire perçue comme insatisfaisante peut conduire certains proches à développer des formes d'engagement contestataire. Par engagement contestataire, il faut entendre l'ensemble des démarches visant à contester les conclusions judiciaires, dénoncer certains dysfonctionnements institutionnels ou encore maintenir publiquement l'affaire active malgré l'absence de résolution.

Ce mémoire cherche ainsi à répondre à la question suivante : *Comment les proches de victimes de cold cases transforment-ils une expérience judiciaire subie en engagement contestataire ?*

Cette recherche est guidée par trois hypothèses principales. Tout d'abord, l'engagement contestataire des proches se construit progressivement à partir d'expériences judiciaires perçues comme négatives ou insatisfaisantes. Cet engagement est notamment lié à la manière dont les proches perçoivent le travail des institutions judiciaires, en particulier lorsqu'ils considèrent celui-ci comme défaillant ou insuffisamment investi dans leur affaire.

Ensuite, ces formes d'engagement apparaissent socialement différenciées selon les ressources dont disposent les proches. Il s'agit notamment de leurs ressources culturelles (niveau de diplôme, maîtrise des procédures), sociales (réseaux mobilisables), économiques (capacité à financer certaines démarches) ainsi que du temps dont ils disposent pour s'investir dans la défense de leur dossier. Les capacités à entreprendre des démarches, à mobiliser les médias, à comprendre les procédures judiciaires ou à maintenir une mobilisation dans le temps varient ainsi selon les trajectoires sociales des enquêtés.

Enfin, cette recherche fait l'hypothèse que les démarches entreprises par les proches modifient progressivement leur rapport à l'affaire et à leur propre trajectoire. L'investissement durable dans la recherche de la vérité, les interactions répétées avec les institutions judiciaires et les multiples actions engagées sont susceptibles de produire des répercussions sur leur vie personnelle, familiale et professionnelle.

L'état de la recherche sur les cold cases : Un objet encore peu étudié en sociologie

Bien que la situation des proches de victimes de cold cases est un sujet peu étudié en sociologie française, plusieurs travaux consacrés aux rapports profanes au droit, aux expériences judiciaires et aux mobilisations des victimes permettent de construire un cadre d'analyse pertinent pour cette recherche.

Tout d'abord, ce sont les travaux consacrés aux rapports ordinaires au droit et à la justice qui structurent l'analyse des expériences des proches victimes de cold cases. En France, ces travaux s'inscrivent dans la perspective des Legal Consciousness Studies (LCS), c'est-à-dire un courant de recherche qui s'intéresse aux rapports ordinaires au droit et plus particulièrement aux représentations que les acteurs profanes se font de la justice ainsi qu'aux usages quotidiens qu'ils développent du droit au cours de leurs expériences institutionnelles.

Les auteurs Vincent-Arnaud Chappe, Jérôme Pélisse et Anna Egea¹⁹ précisent que cette façon d'appréhender la justice à émerger aux Etats-Unis, à la suite de la publication de l'ouvrage *The Common Place of Law. Stories of Everyday Life* publié en 1998 par Patricia Ewick et Susan Silbey.

Ces auteurs précisent également que l'importation de ce courant de recherche en France et plus globalement en Europe ne fut pas automatique puisque plusieurs tentatives ont d'abord échoué : *“Une première tentative d'importation a donc lieu dès la fin des années 1990, s'adressant à un public d'anthropologues du droit en France. C'est un échec”*²⁰. Finalement, *“La diffusion des LCS en France se réalise dix ans après la publication de l'ouvrage emblématique de P. Ewick et S. Silbey, et trois à quatre ans après la traduction dans Terrains & travaux et la présentation du courant de recherche par J. Pélisse en 2005”*.²¹ Cette diffusion s'opère d'abord dans des espaces spécialisés de sociologie du droit, notamment à travers la revue *Droit et Société*, avant de gagner plus tardivement d'autres sous-champs de la sociologie. Ainsi, comme le précise les auteurs, *“La diffusion dans les revues francophones a d'abord été sectorielle, avant une forme de banalisation récente dans les autres domaines de la sociologie française.”*²²

¹⁹ Vincent-Arnaud Chappe, Jérôme Pélisse et Anna Egea, *Importations, diffusions et inflexions des Legal Consciousness Studies dans la recherche française*, Droit et société, vol. 100, no 3, 2018, p.666

²⁰ Vincent-Arnaud Chappe, Jérôme Pélisse et Anna Egea, *Importations, diffusions et inflexions des Legal Consciousness Studies dans la recherche française*, Droit et société, vol. 100, no 3, 2018, p.668

²¹ Vincent-Arnaud Chappe, Jérôme Pélisse et Anna Egea, *ibid*, p.672

²² Vincent-Arnaud Chappe, Jérôme Pélisse et Anna Egea, *ibid*, p.673

Dans cette lignée, plusieurs travaux empiriques en sociologie ont analysé les expériences ordinaires des individus au sein de la justice. C'est par exemple le cas de l'article "*Des profanes en justice Les jurés d'assises, entre légitimité et contestation du pouvoir des juges*" d'Armelle Jacquemot et Aziz Jellab en 2012, dans lequel ils analysent les mécanismes de socialisation des jurés d'assises confrontés à l'univers judiciaire²³. Leur travail montre notamment comment des acteurs initialement profanes développent progressivement des formes de compréhension et d'appropriation des logiques judiciaires. D'autres recherches se sont davantage intéressées aux expériences vécues par les proches de victimes. C'est notamment le cas de Catherine Rossi, qui, dans son article "*Les proches des victimes d'homicide face à la justice : le grand malentendu*"²⁴, met en évidence les incompréhensions, les attentes déçues ainsi que les tensions qui peuvent émerger entre les familles de victimes et l'institution judiciaire.

Une autre série de travaux met en évidence le temps judiciaire comme dimension centrale de l'expérience des justiciables. Douillet, Herlin-Giret et Lejeune analysent ainsi le sentiment de "*dépossession temporelle*"²⁵ des justiciables dans les procès civils, montrant que l'institution judiciaire impose son rythme aux justiciables, qui peinent à se réapproprier la temporalité de leur propre affaire. Cette temporalité judiciaire va de paire avec les impacts des procédures judiciaires longues sur la vie des justiciables.

La question des inégalités face aux tribunaux est également un sujet fortement investi par les sociologues. Des auteurs comme Alexis Spire et Katia Weidenfeld²⁶ démontrent, par exemple, l'importance du capital procédural dans la capacité des justiciables à s'orienter au sein de l'appareil judiciaire.

Enfin, plusieurs travaux se sont intéressés aux processus de mobilisation des victimes et à la transformation d'expériences individuelles de souffrance en causes collectives. Jean-Paul Vilain et Cyril Lemieux, dans leur article consacré à la mobilisation des victimes d'accidents

²³ Armelle Jacquemot et Aziz Jellab, *Des profanes en justice : les jurés d'assises, entre légitimité et contestation du pouvoir des juges*, Politix, no 97, 2012

²⁴ Rossi Catherine. *Les proches des victimes d'homicide face à la justice : le grand malentendu*. Les Cahiers de la Justice, 3(3), 2014

²⁵ Douillet, A.-C., Herlin-Giret, C. et Lejeune, A.. *Faire avec le temps. Dépossession et réappropriations circonscrites du temps judiciaire par les justiciables dans les procès civils*. Sociologie, . 16(2), 2025

²⁶ Spire, A. et Weidenfeld, K. *Obtenir justice, une affaire de capital ?* Délibérée, 7(2), 2019

collectifs²⁷, proposent notamment la notion de “*groupe circonstanciel*”. Les auteurs désignent par cette expression des regroupements de victimes ou de proches de victimes constitués à la suite d’une même épreuve tragique, sans reposer sur des appartenances sociales, professionnelles ou militantes préexistantes. Ainsi, des individus socialement très différents peuvent progressivement se rassembler autour d’une expérience commune et développer des formes d’action collective liées à la recherche de vérité, de reconnaissance ou de justice.

C’est dans cette approche centrée sur les différentes dimensions liées aux expériences judiciaires des individus que s’inscrit ce mémoire. À travers l’étude des expériences judiciaires vécues et perçues par les proches de victimes de cold cases, il s’agit d’analyser la manière dont ces derniers appréhendent l’institution judiciaire, développent progressivement des formes de compréhension du fonctionnement judiciaire et finissent par construire des formes d’engagement contestataire afin de faire avancer leur affaire dans un contexte judiciaire qu’ils perçoivent comme étant défaillant.

Toutefois, malgré la multiplication des travaux consacrés aux rapports ordinaires au droit, aux temporalités judiciaires ou encore aux mobilisations de victimes, la question spécifique des affaires non élucidées demeure encore largement absente de la littérature sociologique francophone. En effet, les recherches portant sur les proches confrontés à des affaires non élucidées restent rares, alors même que ces situations se caractérisent par des temporalités particulièrement longues, une forte incertitude judiciaire ainsi que des relations souvent complexes avec les institutions chargées des enquêtes. Ce qui en fait un sujet particulièrement pertinent pour interroger, dans la durée, les rapports ordinaires à la justice, les formes de défiance ou de réappropriation du droit, mais également les effets biographiques et sociaux produits par l’expérience judiciaire.

Cette relative absence de travaux peut notamment s’expliquer par le caractère récent de leur institutionnalisation en France, mais également par la difficulté d’accéder à des enquêtes confrontés à des procédures souvent longues et émotionnellement éprouvantes.

Ce mémoire entend ainsi contribuer à combler cet angle mort de la recherche en proposant une analyse sociologique des expériences judiciaires et des formes d’engagement développées par les proches de victimes de cold cases.

²⁷ VILAIN Jean-Paul, LEMIEUX Cyril. *La mobilisation des victimes d’accidents collectifs. Vers la notion de « groupe circonstanciel »*. In: Politix, vol 11, n°44, quatrième trimestre 1998. Politique du risque.

Afin d'analyser les expériences judiciaires et les formes d'engagement développées par les proches de victimes d'affaires non élucidées, cette recherche repose sur une enquête qualitative menée grâce à la collaboration de l'association AVANE.

Protocole de recherche

L'accès au terrain a été rendu possible par l'intermédiaire de l'association AVANE, qui a joué un rôle central dans la mise en relation avec plusieurs proches de victimes de cold cases. En effet, sans l'association cette enquête aurait été difficilement envisageable puisqu'il s'agit d'un terrain peu accessible en raison de la sensibilité des situations étudiées.

Dans un premier temps, les membres de l'association ont alors présenté la recherche aux requérants qu'ils accompagnent afin d'identifier les personnes susceptibles d'accepter un entretien. Les coordonnées des proches ayant donné leur accord pour être contactés m'ont ensuite été transmises. Le terme de requérant désigne ici les proches de victimes ayant sollicité l'accompagnement de l'association dans le cadre d'une affaire non élucidée.

Au moment de l'enquête, l'association accompagnait quarante-neuf requérants. Parmi eux, seize personnes ont accepté de participer à la recherche tandis que trois ont refusé. Finalement, dix entretiens ont été réalisés et sept ont été retenus pour l'analyse présentée dans ce mémoire.

Les trois entretiens écartés concernaient des proches confrontés à des affaires très anciennes dans lesquelles ils étaient, au moment des faits, particulièrement jeunes ou n'étaient pas encore nés. Dans ces situations, aucune véritable démarche judiciaire n'avait été engagée sur le long terme ou les dossiers avaient finalement été détruits. Les personnes concernées cherchent aujourd'hui principalement à obtenir des réponses pour mieux comprendre les circonstances des faits, sans entretenir de réel espoir de réouverture des enquêtes. Ainsi, ces trois entretiens ont été écartés non en raison de leur moindre qualité mais parce qu'ils ne permettaient pas d'observer le phénomène central étudié dans ce mémoire, c'est-à-dire la construction d'un engagement contestataire au contact prolongé de l'institution judiciaire.

À l'inverse, les sept entretiens retenus portent sur des proches engagés dans des démarches judiciaires actives. Afin de préserver l'anonymat des personnes interrogées, tous les noms et

prénoms mentionnés dans ce mémoire sont des pseudonymes. Cette précaution demeure toutefois relative, puisque certaines affaires ont fait l'objet d'une médiatisation importante pouvant faciliter leur reconnaissance par des personnes familières du dossier.

Les personnes enquêtées sont exclusivement des proches ascendants ou descendants, c'est-à-dire des parents ou des enfants des victimes. L'échantillon interrogé se caractérise également par une forte féminisation. Sur les dix entretiens réalisés, trois ont été menés avec des hommes et sept avec des femmes. Parmi les sept entretiens finalement retenus pour ce mémoire, un seul a été réalisé avec un homme. Cette faible représentation masculine reflète plus largement la composition des requérants accompagnés par l'association, au sein de laquelle les hommes apparaissent très minoritaires.

Cette forte féminisation de l'échantillon interroge le fait que les rôles de prise en charge reposent largement sur les femmes. Elle peut être mise en lien avec les logiques de "care", c'est-à-dire le travail de soin et d'attention aux proches, plus souvent socialement assigné aux femmes. Yasmine Siblot²⁸ montrent en effet que les démarches administratives constituent une composante du travail domestique largement féminisée. Les femmes sont fréquemment désignées comme les "secrétaires de la famille", assurant la gestion des dossiers, le suivi des procédures et les relations avec les administrations.

Cependant, cette surreprésentation des femmes ne saurait être interprétée uniquement à l'aune des rapports sociaux de genre. Elle apparaît également liée aux configurations familiales propres aux situations étudiées. En effet, dans deux des sept affaires, les personnes engagées dans les démarches sont des filles uniques, qui ne disposent d'une fratrie avec laquelle partager la prise en charge du dossier. Dans deux autres situations, les pères sont absents de la vie de leur enfant depuis de nombreuses années, laissant les mères assumer seules les démarches procédurales.

Enfin, les enquêtés sont issus de milieux sociaux variés en termes d'âge, de trajectoires professionnelles et d'origines sociales. Cette diversité sera analysée plus en détail dans la première partie du mémoire. Ils résident également dans des territoires différents et ne sont donc pas confrontés aux mêmes juridictions, ni à la même offre juridique. Ils sont aussi confrontés à des affaires criminelles diverses allant des homicides avérés ou des morts jugées suspectes à une situation de violence sexuelle. Ces variations permettent de saisir la pluralité

²⁸ Siblot, Y. (2006). « Je suis la secrétaire de la famille ! » La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource. *Genèses*, 64(3), 46-66.

des expériences judiciaires et des formes d'engagement développées autour des affaires non élucidées.

Afin d'analyser ces expériences, ce sont des entretiens semi-directifs qui ont été réalisés auprès des proches de victimes. Cette méthode permettait de laisser une place importante aux paroles des enquêtés, dans la mesure où ces derniers revenaient sur leur parcours des faits jusqu' à aujourd'hui. Ainsi, les manières dont ils perçoivent eux-mêmes leurs trajectoires judiciaires ainsi que leurs relations avec les institutions ont pu être saisies.

Ces entretiens ont tous été réalisés à distance, par téléphone ou en visioconférence, en raison de l'éloignement géographique des enquêtés. Cependant, cette modalité n'a pas constitué un frein majeur à l'enquête. En effet, les proches se montraient particulièrement intéressés de participer à cette démarche de recherche sur le sujet, qu'ils percevaient aussi comme une manière de rendre visibles les difficultés rencontrées par les familles confrontées à des affaires non élucidées. La plupart des entretiens ont ainsi été plutôt longs et très détaillés, notamment lorsque les enquêtés étaient engagés depuis plusieurs années dans des procédures judiciaires.

Durant les entretiens, plusieurs dimensions de leur parcours judiciaire ont été abordées. Une première série de questions concernait les relations entretenues avec les différents acteurs institutionnels rencontrés au cours des procédures, qu'il s'agisse des enquêteurs, magistrats ou avocats. L'objectif était notamment de comprendre comment se construisent les formes de confiance, de méfiance ou de critique à l'égard des institutions judiciaires.

Une autre dimension importante concernait les connaissances et les formes de compréhension du fonctionnement judiciaire qu'ils possédaient ou non avant les procédures et qui se sont potentiellement développées au contact prolongé avec l'institution. Les entretiens visaient ainsi à analyser l'évolution de leur rapport au droit, depuis leurs connaissances initiales souvent limitées jusqu'aux apprentissages progressivement acquis au cours des années d'enquête.

Enfin, un troisième axe portait sur les ressources mobilisées par les requérants afin de faire avancer leur affaire. Cela inclut aussi bien les ressources économiques, sociales et procédurales. Pour les saisir, ce sont des questions autour des démarches administratives entreprises, du nombre d'avocats sollicités, des financements engagés et du temps consacré au suivi du dossier qui ont été posées.

Finalement, cette enquête repose également sur un travail de recherche documentaire. Des articles de presse, des archives audiovisuelles, des rapports institutionnels ainsi que des travaux empiriques en sociologie ont été mobilisés. Ces différents matériaux ont permis de replacer les récits des enquêtés dans le contexte plus large de l'émergence et de l'institutionnalisation des affaires non élucidées en France.

Un travail de recherches marqué par certaines contraintes

Cette enquête ne prétend pas à une représentativité statistique des proches de victimes de cold cases, mais vise plutôt à saisir, à travers des trajectoires contrastées, des logiques sociales qui structurent les expériences judiciaires et les formes d'engagement. Plusieurs limites méthodologiques doivent néanmoins être explicitées.

Tout d'abord, concernant la composition de l'échantillon, les enquêtés sont exclusivement des ascendants ou descendants directs (parents ou enfants des victimes), ce qui exclut d'autres configurations familiales comme les fratries ou les conjoints. Cependant, ces profils sont également présents parmi les requérants accompagnés par l'association. Certains sont ainsi des frères ou sœurs de la victime, tandis que d'autres entretiennent avec celle-ci un lien de parenté plus éloigné, comme des petits-enfants ou d'autres membres de la famille élargie. La position occupée au sein de la structure familiale pouvant influencer le rapport à l'affaire et les formes d'engagement développées, cette absence constitue une limite de l'enquête.

Par ailleurs, l'échantillon est très majoritairement féminin (six femmes sur sept entretiens retenus), ce qui reflète certes la composition des requérants accompagnés par AVANE, mais limite la saisie de possibles différences genrées dans les modes de mobilisation.

Enfin, tous les enquêtés sont des requérants d'AVANE, c'est-à-dire des proches de victimes ayant déjà entrepris une démarche volontaire de sollicitation auprès d'une association. Ce mode de recrutement constitue un biais de sélection, dans la mesure où il conduit à interroger des personnes déjà engagées dans une recherche d'accompagnement et, pour beaucoup, dans des démarches visant à faire évoluer leur dossier. Les profils les plus mobilisés et les plus contestataires sont ainsi probablement surreprésentés, tandis que les proches qui demeurent plus en retrait, renoncent à entreprendre des démarches ou n'ont jamais sollicité d'association ne sont pas représentés dans cette enquête. Les résultats présentés dans ce mémoire doivent

donc être compris comme portant sur les mécanismes qui favorisent l'émergence et le développement d'un engagement contestataire chez des proches déjà engagés dans une dynamique d'action, et non comme une description de l'ensemble des proches de victimes de cold cases.

L'absence d'observation directe des interactions judiciaires est aussi une limite de ce travail. En effet, l'analyse des relations avec l'institution judiciaire repose exclusivement sur les récits rétrospectifs des enquêtés, recueillis par entretiens. Elle ne s'appuie pas sur une observation directe des interactions effectives durant les audiences, les échanges avec les avocats durant les contacts avec les enquêteurs, par exemple. Il existe donc un potentiel décalage entre le discours des enquêtés sur leurs relations avec la justice et ce qui se joue concrètement dans ces interactions. Une enquête ethnographique complémentaire permettrait de resserrer cet écart.

Plus globalement, cette recherche ne peut pas servir à généraliser d'autres configurations. En effet, elle est centrée sur une seule association, dans un contexte national et institutionnel spécifique, celui de la France post-2021, marquée par la création récente du PCSNE de Nanterre.

L'intérêt de ce travail est davantage de proposer des mécanismes sociaux situés, dont la portée pourrait être testée et discutée par des recherches comparées futures.

Ainsi, malgré ces limites, cette enquête permet de mettre en lumière la façon dont les expériences judiciaires de certains proches de victimes de cold cases se construisent à travers les formes d'engagement qu'ils développent.

Annonce du plan

Ce mémoire s'articule autour de trois axes. Le premier axe vise à présenter les profils sociaux des enquêtés et les différentes configurations d'affaires rencontrées dans le cadre de l'enquête. Il montre que, bien que la catégorie de cold case fasse aujourd'hui l'objet d'une définition institutionnelle, elle recouvre des situations judiciaires très diverses. Le deuxième axe analyse les trajectoires procédurales des enquêtés et montre comment les expériences de dépossession temporelle et de frustration judiciaire contribuent à la construction d'un rapport

critique à l'institution. Le troisième axe s'intéresse aux ressources et aux formes d'engagement que les proches mobilisent pour tenter de reprendre prise sur leur affaire malgré cette dépossession, en mettant en évidence leur caractère socialement différencié et leurs effets biographiques.

Chapitre 1 : Profils sociaux des proches et configurations des affaires judiciaires

Ce chapitre a pour objectif de situer empiriquement les enquêtés et les affaires étudiées. Après avoir présenté les caractéristiques sociales des proches rencontrés ainsi que les principales configurations judiciaires auxquelles ils sont confrontés, il s'agira d'analyser la manière dont la catégorie de cold case est mobilisée par les différents acteurs. Cette démarche permettra de montrer que les situations regroupées sous cette appellation recouvrent des réalités hétérogènes et donnent lieu à des usages différenciés selon les positions occupées dans l'espace judiciaire.

Première partie - Des requérants et des affaires hétérogènes

La première partie de ce chapitre vise à présenter les enquêtés ainsi que les affaires auxquelles ils sont confrontés. Tout d'abord, il s'agit de décrire les trajectoires sociales des requérants et les caractéristiques des dossiers que ces derniers cherchent à faire avancer. Par la suite, cette présentation permettra de mettre en évidence les régularités et les différences liées aux profils sociaux des enquêtés, aux types d'affaires ainsi qu'aux formes de reconnaissance institutionnelles dont ces dernières font l'objet.

1.1- Présentation des enquêtés et des affaires

Cette première sous-partie présente les sept proches de victimes rencontrés ainsi que les affaires judiciaires auxquelles ils sont confrontés. Il s'agit de restituer conjointement les caractéristiques sociales des enquêtés et les principales étapes des dossiers qu'ils suivent. Cette présentation permet de saisir la diversité des trajectoires individuelles, des liens de parenté avec les victimes et des configurations judiciaires concernées. Elle constitue également un préalable nécessaire à l'analyse comparative menée dans les sections suivantes, consacrées aux propriétés sociales des requérants, aux caractéristiques des affaires et aux différentes formes de reconnaissance institutionnelle des situations étudiées.

Naomi Martin

Naomi Martin a 36 ans. Mariée et mère de quatre enfants à charge, elle travaille comme agent de soins dans le secteur de l'aide à la personne. Sa mère a exercé comme agente de service hospitalier avant de travailler comme traiteur, tandis que son père était en formation au moment des faits. Naomi Martin explique ne jamais avoir été confrontée personnellement à la justice pénale ou à la justice en général avant l'affaire concernant son

père, âgé de 38 ans au moment des faits. Elle décrit toutefois un environnement familial fortement marqué par des expériences judiciaires et carcérales du côté paternel, évoquant une famille “criminogène” dans laquelle la victime et certains de ses frères et sœurs ont connu la prison. Cette familiarité indirecte avec l’univers pénal contraste avec son absence d’expérience personnelle des institutions judiciaires.

Le père de Naomi Martin est assassiné par arme à feu le 30 octobre 1997 en pleine rue. Naomi Martin est encore enfant au moment des faits. Pendant plusieurs années, les démarches judiciaires sont principalement prises en charge par sa mère, qui est également la femme de la victime. Il y a environ sept ans, Naomi Martin décide à son tour de reprendre le suivi du dossier. Deux ans avant l’entretien, l’affaire connaît une réouverture à la suite de sa reprise par une commissaire de police à la retraite. Malgré l’ancienneté des faits, la requérante poursuit les démarches afin d’obtenir de nouveaux éléments concernant l’assassinat de son père. Le dossier avait été sélectionné par le Pôle de Nanterre pour être repris mais le procureur en charge du dossier ne l’a jamais transmis.

Claire Ferrell

Claire Ferrell a 61 ans. Séparée, elle vit seule et était, au moment de l’entretien, proche de la retraite. Elle a travaillé comme clerc de notaire, profession qui lui a permis d’être familiarisée avec certaines dimensions administratives et juridiques de la procédure pénale, bien qu’elle n’ait jamais été confrontée personnellement à la justice pénale avant les faits. Depuis l’affaire concernant son fils âgé de 14 ans au moment des faits, elle indique ne plus avoir repris son activité professionnelle. Elle est issue d’un milieu agricole. Son parcours se caractérise ainsi par une mobilité sociale ascendante liée à l’accès à une profession intermédiaire du secteur juridique. Dans son cas, la victime est son fils adolescent.

Le 23 novembre 2013, Claire Ferrell découvre son fils de quatorze ans pendu dans un corps de ferme appartenant à ses parents, les grands-parents de la victime. Dès les premières constatations, l’hypothèse privilégiée par les enquêteurs est celle d’un suicide par pendaison. Claire Ferrell conteste cependant immédiatement cette qualification et considère, depuis le début de l’affaire, qu’il s’agit d’un meurtre.

Le 3 décembre 2013, une information judiciaire pour “recherche des causes de la mort” est ouverte et un juge d’instruction est désigné. Un an plus tard, le 9 décembre 2014, l’enquête est reprise par un enquêteur de la brigade de recherches en remplacement de la gendarmerie

initialement saisie. Dans le cadre d'une commission rogatoire, le magistrat ordonne également l'exhumation du corps de la victime ainsi qu'une nouvelle autopsie. Malgré ces actes d'enquête complémentaires, l'affaire est classée le 4 avril 2018.

En octobre 2019, le procureur informe Claire Ferrelle qu'une correspondance ADN aurait été identifiée entre des traces retrouvées sur le lien utilisé lors de la pendaison et un vol à la roulotte commis à une dizaine de kilomètres des lieux des faits. Toutefois, l'enquête n'est pas rouverte à ce moment-là, la correspondance devant encore être confirmée par l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN).

En juin 2021, Claire Ferrell dépose une plainte avec constitution de partie civile, conduisant à l'ouverture d'un dossier pour homicide. À la fin du mois d'août 2023, une demande de transfert du dossier au pôle national des crimes sériels ou non élucidés de Nanterre est effectuée sans succès.

Catherine Benali

Catherine Benali est âgée de 61 ans. Mariée et mère de famille, elle est aujourd'hui retraitée. Au cours de sa trajectoire professionnelle, elle a exercé plusieurs activités, notamment comme opératrice PAO, éducatrice puis dans l'aide à la personne. Elle indique n'avoir jamais été confrontée à la justice pénale ni à la justice avant les faits concernant sa fille. Son parcours professionnel témoigne d'une trajectoire marquée par des reconversions successives dans des secteurs variés, principalement tournés vers le travail relationnel et l'accompagnement.

La fille de Catherine Benali dénonce un viol dont elle a été victime alors qu'elle était mineure entre 2011 et 2012 par un membre de la famille, son oncle. Une plainte est déposée en 2017. Dans le cadre de l'enquête préliminaire, la victime est examinée par un médecin légiste à la demande du procureur. Selon les conclusions médicales rapportées à la famille, les éléments observés ne permettent pas de confirmer les faits dénoncés. Les gendarmes indiquent également à Catherine Benali que la situation est rendue complexe par les hésitations de la victime, notamment liées aux difficultés à désigner explicitement un membre de sa famille comme auteur des faits. L'affaire est finalement classée sans suite pour insuffisance d'éléments. En juillet 2018, une plainte avec constitution de partie civile est déposée. Une information judiciaire est ouverte en 2019 et l'auteur présumé est placé sous le statut de témoin assisté. La victime est entendue en septembre 2019 par un juge d'instruction.

À l'issue de l'instruction, un non-lieu est prononcé puis confirmé par la cour d'appel le 10 janvier 2023. Par la suite, une réouverture du dossier est envisagée afin de réaliser une nouvelle expertise liée à un élément présenté comme nouveau. Malgré cela, l'affaire fait à nouveau l'objet d'un classement en 2024. Au moment de l'entretien, Catherine Benali envisage un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Didier Lemaire

Didier Lemaire est âgé de 68 ans. Marié et père de famille sans enfant à charge, il est aujourd'hui ouvrier retraité. Il déclare n'avoir jamais été confronté ni à la justice pénale ni à l'institution judiciaire plus largement avant l'affaire concernant son fils âgé de 33 ans au moment des faits. Issu des fractions stabilisées des classes populaires, il était très éloigné des institutions judiciaires et administratives avant l'affaire concernant son fils. L'entrée dans les procédures judiciaires constitue alors une expérience entièrement nouvelle.

Le 1er janvier 2019, Didier Lemaire reçoit un appel de l'ancienne compagne de son fils lui annonçant le décès de ce dernier, alors âgé de trente-trois ans. Lorsqu'il arrive sur les lieux, les gendarmes sont déjà présents. La première réponse apportée par les institutions judiciaires est celle d'un suicide. Didier Lemaire conteste toutefois cette version des faits et considère qu'il s'agit d'un meurtre en raison notamment des circonstances dans lesquels son fils est retrouvé. Une autopsie est réalisée, mais aucune véritable enquête approfondie n'est engagée selon le requérant. Didier Lemaire dépose une plainte, sans toutefois se constituer partie civile. À l'issue de la procédure, un non-lieu est prononcé.

Caroline Renaud

Caroline Renaud a 46 ans. Elle vit en couple et a un enfant à charge. Diplômée d'un Bac+5 en comptabilité et gestion financière, elle travaille dans le contrôle de gestion. Ses parents appartiennent aux classes moyennes salariées car sa mère était secrétaire dans les assurances et son père travaillait à France Télécom. Avant les faits, elle n'avait jamais été confrontée à la justice pénale ni à l'institution judiciaire. La victime est sa mère, âgée de 69 ans au moment des faits. Son profil se caractérise par un niveau relativement élevé de capital scolaire et une insertion professionnelle stable dans les catégories intermédiaires et supérieures du salariat.

Le 16 janvier 2023, Caroline Renaud découvre sa mère décédée au fond d'un puits situé dans le jardin familial, après avoir tenté de la joindre durant toute la journée sans succès. Trois

jours plus tard, le 19 janvier, une autopsie est réalisée et l'hypothèse accidentelle est privilégiée par les enquêteurs. En avril 2023, un gendarme informe Caroline Renaud que sa mère serait décédée par asphyxie sans intervention d'un tiers. La requérante remet toutefois en question cette conclusion et engage des démarches judiciaires afin d'obtenir une réévaluation de l'affaire.

Dix mois après les faits, en novembre 2023, elle dépose une plainte avec constitution de partie civile. Dans la foulée, un juge d'instruction est nommé. Malgré cela, l'affaire est finalement classée comme accidentelle au mois de juin 2024. Au moment de l'entretien, un ADN masculin non identifié a été repéré sous les ongles de la victime qui vivait seule.

Françoise Lambert

Françoise Lambert a 75 ans. Veuve et retraitée, elle exerçait auparavant comme bibliothécaire. Elle déclare n'avoir jamais eu de confrontation préalable avec la justice pénale ou avec l'institution judiciaire avant les faits concernant son fils de 31 ans au moment des faits. Son parcours apparaît relativement stable, marqué par une insertion durable dans la fonction culturelle et administrative.

Françoise Lambert relate avoir reçu un dimanche matin la visite du GIGN à son domicile après la découverte du corps d'une femme assassinée et torturée dans l'appartement de son fils. Son fils, qui fréquentait la victime, est alors introuvable. Pendant quatre mois, il fait l'objet d'importantes recherches avant d'être retrouvé décédé. La requérante indique ne plus se souvenir précisément de l'ensemble des étapes judiciaires, celles-ci ayant principalement été prises en charge par son mari, décédé deux ans avant l'entretien. Elle évoque néanmoins plusieurs procédures judiciaires successives, des non-lieux ainsi qu'un passage devant la Cour de cassation. Au moment de l'enquête, le dossier a été transmis au pôle national des crimes sériels ou non élucidés de Nanterre.

Martine Dubois

Martine Dubois est âgée de 65 ans. Mariée et mère de deux enfants désormais indépendants, elle a suivi des études en histoire de l'art avant de travailler dans le secteur de l'immobilier. Elle a également exercé des activités d'écriture et gère aujourd'hui, dans le cadre d'une semi-retraite, un hôtel installé dans un petit château qu'elle a rénové.

Son parcours se caractérise ainsi par une forte diversification des activités professionnelles. Ses parents étaient ostréiculteurs. Elle n'avait jamais été confrontée à la justice pénale ni à la justice de manière générale avant les faits concernant sa fille âgée de 34 ans.

Le 18 octobre 2021, Martine Dubois reçoit un appel du conjoint de sa fille lui annonçant la disparition de cette dernière. Quinze jours plus tard, le corps de la victime, âgée de trente-quatre ans, est retrouvé avec un impact de balle dans la tête. Dès le début de l'enquête, les institutions privilégient la thèse du suicide. L'affaire est d'abord prise en charge par la gendarmerie avant d'être rapidement confiée à la police criminelle. Une autopsie est réalisée. Martine Dubois conteste toutefois la qualification retenue par les enquêteurs et engage plusieurs démarches judiciaires afin d'obtenir une réévaluation du dossier. Une plainte avec constitution de partie civile est déposée. Au moment de l'enquête, un juge doyen a accepté de réexaminer l'affaire et la famille est dans l'attente de la désignation d'un juge d'instruction.

1.2- Une hétérogénéité sociale relative des requérants

Après avoir présenté les enquêtés et les affaires auxquelles ils sont confrontés, il convient désormais d'examiner plus précisément leurs propriétés sociales. Si les proches rencontrés apparaissent réunis par une même expérience judiciaire, leurs trajectoires sociales ne sont pas pour autant identiques. L'analyse fait apparaître à la fois des différences importantes de position sociale et certaines régularités communes.

Les proches de victimes interrogés dans le cadre de cette enquête présentent des caractéristiques sociales relativement hétérogènes. Cela rappelle la notion de "*groupe circonstanciel*"²⁹ développée par Jean-Paul Vilain et Cyril Lemieux dans leur article sur *la mobilisation des victimes d'accidents collectifs*. Les auteurs, à travers cette notion, décrivent des regroupements d'individus se constituant à la suite d'une même épreuve, tandis qu'ils ne possèdent aucune proximité sociale. Ainsi, ce qui les rassemble ne repose pas sur des appartenances sociales, professionnelles ou culturelles communes préalables.

Dans le cas étudié ici, les enquêtés ont en effet des caractéristiques sociales diverses. Ils appartiennent à des générations différentes, disposent de trajectoires professionnelles variées et proviennent de milieux sociaux relativement diversifiés. Par exemple, certains exercent ou

²⁹ VILAIN Jean-Paul, LEMIEUX Cyril. *La mobilisation des victimes d'accidents collectifs. Vers la notion de « groupe circonstanciel »*. In: Politix, vol 11, n°44, quatrième trimestre 1998. Politique du risque.

ont exercé des professions appartenant aux classes populaires, comme ouvrier ou agent de soins, tandis que d'autres occupent ou ont occupé des positions davantage dotées en capital culturel, comme clerc de notaire, contrôleur de gestion ou encore bibliothécaire.

Cette diversité ne doit toutefois pas masquer certaines régularités. L'échantillon est en effet très majoritairement féminin, puisque six des sept enquêtés sont des femmes. De plus, plusieurs d'entre elles exercent ou ont exercé des activités professionnelles tournées vers le soin, l'accompagnement et les services à la personne. Ainsi, si les proches de victimes rencontrés ne constituent pas une catégorie sociale homogène au sens strict, leur regroupement ne repose pas non plus sur une absence totale de caractéristiques communes.

Malgré ces points de convergence, ce qui les rassemble avant tout demeure l'expérience d'une affaire qu'ils considèrent comme non élucidée et les démarches entreprises pour tenter d'obtenir des réponses.

Cependant, il faut tout de même prendre en compte que, dans le cadre de cette enquête, les enquêtés ne constituent pas un collectif mobilisé au sens strict du terme. En effet, contrairement aux groupes étudiés par Vilain et Lemieux, les proches interrogés n'entretiennent pas de relations entre eux au sein de l'association AVANE et ne développent pas non plus d'action collective. L'association agit plutôt comme une structure d'accompagnement individualisé que comme un espace de sociabilité ou de mobilisation collective entre les requérants.

1.3- Des configurations judiciaires contrastées

Si les proches rencontrés présentent des profils sociaux relativement diversifiés, les affaires auxquelles ils sont confrontés le sont tout autant. En effet, les qualifications initialement retenues, la place accordée aux hypothèses formulées par les proches, l'identification éventuelle d'un auteur ou encore l'état des procédures varient fortement d'une affaire à l'autre. Afin de mettre en évidence ces contrastes, le tableau suivant propose une synthèse des principales caractéristiques des dossiers étudiés.

Enquêté·e	Lien avec la victime	Qualification institutionnelle initiale	Qualification revendiquée par le proche	Situation de l'auteur	État de la procédure	Objet principal de la contestation
Naomi Martin	Fille (père, 38 ans, assassiné par arme à feu, 1997)	Homicide	Homicide	Auteur non identifié formellement	Dossier sélectionné par le Pôle de Nanterre, mais jamais transmis par le procureur local. Procédure en sommeil.	Au moment des faits les enquêteurs n'étaient pas motivés à chercher le coupable car leur nom de famille avait une mauvaise réputation + Refus de transmission du dossier
Claire Ferrell	Mère (fils, 14 ans, pendu dans un corps de ferme, 2013)	Suicide par pendaison	Homicide Elle pense que son fils a surpris des cambrioleurs dans le corps de ferme	Piste ADN évoquée en 2019	Dossier réouvert pour meurtre	Enquête jugée bâclée + Absence d'investigations sur les incohérences matérielles + Qualité du travail des avocats
Catherine Benali	Mère (fille, mineure, viol par un oncle, 2011-2012)	Viol (classé pour insuffisance d'éléments)	Viol	Oncle de la victime, mis en examen sous le statut de témoin assisté	Classement d'une réouverture en 2024.	Absence de condamnation pénale malgré les dénonciations de la victime + Qualité du travail des avocats
Didier Lemaire	Père (fils, 33 ans,	Suicide	Homicide commis par	Auteur non identifié	Plainte sans constitution de	Absence d'enquête malgré les incohérences

	décédé dans des circonstances non élucidées, 2019)		l'ex-compagn e et le patron de son fils, également le nouveau compagnon de l'ex-compagn e		partie civile. Non-lieu prononcé.	matérielles telles que la position de la victime ou encore la mention "dossier sensible", plutôt que suicide, suite au compte rendu du médecin légiste.
Caroline Renaud	Fille (mère, 69 ans, retrouvée dans un puits, 2023)	Accident (chute dans un puits)	Homicide commis par un homme que sa mère fréquentait de temps en temps	Auteur non identifié	Affaire classée comme accidentelle en juin 2024.	Enquête jugée bâclée + refus d'exploiter certains éléments + Qualité du travail des avocats
Françoise Lambert	Mère (fils, 31 ans, assassiné)	Homicide	Homicide commis par le compagnon de la fille que son fils fréquentait	Auteur non identifié	Dossier transmis au Pôle de Nanterre au moment de l'enquête.	Qualité du travail des avocats
Martine Dubois	Mère (fille, 34 ans, tuée par balle, 2021)	Suicide (impact de balle dans la tête)	Homicide commis par le compagnon de sa fille	Auteur non identifié	En attente de désignation d'un juge d'instruction.	Qualification de suicide malgré des éléments matériels (traces de sang au luminol, sur les semelles, sur le pédalier du véhicule)

Ce tableau fait apparaître une première distinction fondamentale entre les affaires, la nature de la qualification initiale retenue par l'institution judiciaire. Cinq des sept enquêtes sont confrontés à une qualification que l'on peut décrire comme étant contredite où l'institution a retenu une thèse (suicide ou accident) que les proches contestent. C'est le cas de Claire Ferrell, Didier Lemaire, Caroline Renaud et Martine Dubois, dont les morts de leurs proches ont été classés comme des suicides ou des accidents, et qui revendiquent une qualification homicide. À l'inverse, deux affaires, celles de Naomi Martin et de Catherine Benali, ont été d'emblée reconnues comme des atteintes volontaires (assassinat et viol), mais la procédure n'a pas abouti à une identification ou à une condamnation. Enfin, l'affaire de Françoise Lambert se distingue par le fait que la qualification d'homicide ne semble pas contestée par l'institution.

Cette distinction est déterminante pour comprendre ce que contestent les requérants. Dans le premier groupe, l'enjeu principal est la requalification des faits où les proches s'opposent à la thèse officielle et cherchent à faire reconnaître la dimension criminelle du décès. Dans le second groupe, la contestation porte moins sur la qualification que sur l'absence de résultats judiciaires, car en effet, l'institution reconnaît le caractère criminel des faits, mais n'est pas parvenue à identifier l'auteur ou à obtenir une condamnation. Le rapport Dallest³⁰ sur le traitement des cold cases souligne d'ailleurs cette hétérogénéité des situations réunies sous une même appellation, qui peut recouvrir aussi bien des affaires en cours d'enquête que des dossiers clôturés par un classement ou un non-lieu.

La situation vis-à-vis de l'auteur constitue un deuxième axe de différenciation. Seule l'affaire de Catherine Benali comporte un auteur identifié et mis en cause, mais celui-ci n'a pas été condamné. Dans les autres dossiers, la question de l'auteur reste ouverte. Dans certains cas, un suspect est évoqué par les proches mais sans reconnaissance institutionnelle. Dans les cas de Claire Ferrell et de Caroline Renaud, une piste ADN a été identifiée mais n'a pas été confirmée, ce qui maintient l'affaire dans une situation d'incertitude.

L'état de la procédure varie également de manière significative d'une affaire à l'autre. Trois situations sont ainsi à distinguer.

³⁰ Jacques Dallest (dir.), Rapport du groupe de travail : Traitement judiciaire des cold cases, des crimes sériels et autres crimes complexes, mars 2021, remis au Ministère de la Justice

Tout d’abord, certaines affaires sont en attente de réactivation. C’est le cas de Naomi Martin, dont le dossier a été sélectionné par le Pôle national des crimes sériels ou non élucidés (PCSNE) de Nanterre mais n’a jamais été transmis par le procureur local, illustrant les résistances institutionnelles à la centralisation des cold cases. Martine Dubois, quant à elle, est dans l’attente de la désignation d’un juge d’instruction après l’accord du juge doyen.

Ensuite, d’autres sont clôturées par l’institution. Les dossiers de Catherine Benali et de Didier Lemaire ont fait l’objet d’un non-lieu, tandis que celui de Caroline Renaud a été classé comme accidentel. Ces situations de clôture ne mettent toutefois pas fin aux démarches des proches, qui continuent de chercher des voies de recours.

Finalement, des affaires bénéficient d’une reconnaissance institutionnelle partielle. Le dossier de Françoise Lambert a été transmis au Pôle de Nanterre, ce qui constitue une forme de reconnaissance de sa complexité. Celui de Claire Ferrell, bien que classé, a fait l’objet d’une réouverture par le biais d’une constitution de partie civile, et une piste ADN a été évoquée sans être confirmée.

L’analyse comparative des configurations judiciaires permet d’éclairer ce que Catherine Rossi désigne comme un “*grand malentendu*”³¹ entre les proches de victimes et l’institution judiciaire. Or, ce malentendu ne prend pas la même forme selon les configurations.

Dans les affaires où la qualification institutionnelle initiale est celle d’un suicide ou d’un accident, le malentendu porte sur la définition même de l’événement. Les proches considèrent que l’institution a posé un diagnostic erroné sur la nature des faits, ce qui invalide à leurs yeux l’ensemble de la procédure. Comme le montre le cas de Martine Dubois, qui s’étonne que des traces de sang relevées au luminol dans l’appartement, sur les semelles du conjoint et sur le pédalier de son véhicule n’aient pas suffi à écarter la thèse du suicide. Les proches développent alors une analyse détaillée des preuves matérielles qui entre en contradiction avec les conclusions institutionnelles. Ce décalage entre l’interprétation profane et l’interprétation judiciaire des éléments constitue le cœur du malentendu. Cela fait également penser à l’analyse de Pierre Bourdieu³² lorsqu’il parle de “*vision vulgaire*” et de “*vision*

³¹ Rossi, C. (2014). *Les proches des victimes d’homicide face à la justice : le grand malentendu*. Les Cahiers de la Justice, 3(3), 441-460.

³² Bourdieu, P. La force du droit. *Actes de la recherche en sciences sociales*. 64,1986,p.9

savante” pour différencier l'analyse des profanes de justice et celle des professionnels de la justice.

Dans les affaires où la qualification criminelle est reconnue comme celle de Naomi Martin ou de Catherine Benali, le malentendu se déplace sur l'incapacité de l'institution à produire un résultat. Les proches ne contestent pas la qualification, mais l'absence d'avancée, la lenteur des procédures ou le refus de transmission au pôle spécialisé. Le cas de Naomi Martin est particulièrement illustratif avec le fait que le procureur local n'ait pas transmis le dossier alors même que le Pôle de Nanterre l'avait sélectionné est vécu comme une forme de blocage institutionnel incompréhensible pour l'enquêtée.

Deuxième partie - Les cold cases : Une catégorie aux réalités multiples ?

Bien qu'il existe aujourd'hui un relatif consensus dans l'espace public autour de la notion de cold case, généralement définie comme une affaire criminelle ancienne non élucidée, l'analyse des entretiens menés auprès des proches de victimes fait apparaître des usages et des significations plus hétérogènes. Loin de constituer une catégorie stable et partagée par tous les acteurs, le terme de cold case recouvre en réalité plusieurs niveaux d'interprétation qui renvoient à des logiques distinctes. Cette hétérogénéité conduit alors à s'interroger sur les usages mêmes de la catégorie de cold case et sur les significations qu'elle revêt selon les acteurs qui s'en saisissent.

2.1- *Le cold case comme catégorie institutionnelle : une définition restrictive*

Pour l'institution judiciaire, la qualification de cold case repose sur des critères précis. Le Pôle national des crimes sériels ou non élucidés (PCSNE), créé le 1er mars 2022 par la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, est compétent pour les crimes d'assassinat, de meurtre, d'empoisonnement, de viol et d'enlèvement ou séquestration, lorsque l'auteur n'a pu être identifié 18 mois après la commission des faits ou lorsque les crimes sont susceptibles d'avoir été commis de manière répétée. La saisine du pôle n'est pas envisagée pour les crimes commis dans un cadre familial, en contexte de criminalité organisée, ou lorsque l'auteur est identifié mais non interpellé³³.

Le caractère sélectif de la prise en charge apparaît clairement dans cette enquête. En effet, sur les dix affaires constituant le corpus initial, une seule a été prise en charge par le pôle³⁴. Deux autres auraient pu l'être, un meurtre de 1997³⁵ et un suicide de 2013³⁶ pour lequel l'enquête a été rouverte pour homicide, mais les procureurs n'ont pas transmis les dossiers. Cette situation est vécue avec une forte incompréhension par les proches, comme en témoigne cette mère dont l'affaire n'a pas été transférée malgré ses demandes répétées depuis août 2023 :

"Le procureur de Metz refuse encore le transfert du dossier, depuis le temps que je le dis, je vais aller me planter devant le tribunal et j'appellerai la presse. Parce que là, j'en ai vraiment assez. [...]. Pour moi, c'est quelque chose qui n'est

³³ Ministère de la Justice, *Le pôle national des crimes sériels ou non élucidés*, publié le 25 février 2026

³⁴ Affaire de Françoise Lambert

³⁵ Affaire de Naomie Martin

³⁶ Affaire de Claire Ferrell

pas concevable. Je ne comprends pas la logique de certains magistrats." (Claire Ferrell)

Lorsqu'elle obtient finalement un rendez-vous avec une magistrate du pôle, cette dernière reconnaît le bien-fondé de sa demande : *"une personne d'une humanité et d'une compassion incroyables. Lorsque je lui ai raconté mon histoire, elle en avait les larmes aux yeux. [...] Au bout d'une heure à peine, elle disait déjà qu'il fallait reprendre le dossier."* (Claire Ferrell) Pourtant, le parquet local continue de bloquer le transfert.

Cela révèle ainsi les tensions entre juridictions ordinaires et pôle spécialisé dans la définition des cold cases. En effet, il n'y a pas un caractère automatique de la reconnaissance institutionnelle des affaires non élucidées. La qualification dépend non seulement des critères juridiques définis par le PCSNE, mais également des arbitrages réalisés par les juridictions locales chargées de transmettre, ou non, les dossiers au pôle spécialisé.

2.2- Le cold case comme objet de prise en charge associative : une logique de suppléance

Face aux limites de la prise en charge institutionnelle, l'association AVANE intervient comme un acteur d'accompagnement et de soutien des proches d'affaires non élucidées où leurs dossiers non pas été retenus par le PCSNE. L'association ne prend en charge que les dossiers qui ne sont pas déjà étudiés par le pôle, et elle en suit quarante-neuf au moment de l'enquête. AVANE élargit ainsi la définition du cold case au-delà des seuls critères institutionnels, en faisant de la non-prise en charge par le pôle un motif d'intervention plutôt qu'un motif d'exclusion. Pour certains proches, cette mission de suppléance est vécue comme un soutien concret dans leurs démarches. Caroline Renaud explique ainsi : *"Et donc en fait, c'est ça qui m'a poussée à contacter l'association AVANE (à propos de son insatisfaction du travail de ses avocats). Et grâce à eux, je peux dire grâce, parce que là, honnêtement, ils m'ont conseillé un avocat et j'ai vu la différence. Ça n'a rien à voir"*. Cette citation met en évidence le rôle d'accompagnement joué par l'association, notamment à travers l'orientation vers des ressources juridiques que les proches ne parviennent pas toujours à mobiliser seuls.

Cette fonction de relais rappelle les mécanismes observés par Mathilde Guellier dans son étude sur les associations de proches de victimes de féminicides³⁷. L'autrice montre que ces

³⁷ Mathilde Guellier, *Du "drame familial" à la cause collective. Comment des familles de victimes de féminicides s'engagent*, Travail, genre et sociétés, no 55, 2026/1, 121-138.

collectifs émergent précisément pour répondre à un “*désert institutionnel*”³⁸ dans lequel les familles ont le sentiment de n’être ni écoutées ni reconnues.

Les espaces associatifs permettent alors aux proches “*de trouver du soutien*”³⁹ et de ne plus considérer leur affaire “*comme un cas isolé*”⁴⁰. Les associations deviennent ainsi des lieux de partage d'expériences, mais aussi de requalification symbolique des affaires et de construction d'une cause collective autour de situations perçues comme insuffisamment prises en charge par les institutions judiciaires.

Toutefois, cette logique de suppléance ne signifie pas une absence de sélection. Comme les institutions judiciaires, les associations spécialisées procèdent elles aussi à une évaluation des dossiers et définissent leurs propres critères de recevabilité des affaires.

2.3- Une interprétation profane des cold cases : une définition fondée sur le sentiment d'une vérité inaccessible

Au-delà des définitions institutionnelle et associative, l'enquête fait apparaître un troisième niveau d'interprétation, celui des proches eux-mêmes. Ce niveau se caractérise par une définition plus extensive et subjective de ce qu'est un cold case, qui ne dépend pas de la reconnaissance par les institutions judiciaires ou par l'association.

Pour plusieurs enquêtés, le fait que leur affaire ne soit pas officiellement reconnue comme un cold case par le PCSNE ne change en rien leur conviction qu'elle devrait l'être. Cette situation est particulièrement visible chez Claire Ferrell, dont le dossier, classé en 2018, n'a jamais été transmis au pôle spécialisé malgré ses demandes. Malgré cela, elle continue de désigner son affaire comme un cold case et de se mobiliser en ce sens, allant jusqu'à médiatiser son dossier pour obtenir le transfert qu'elle estime légitime.

L'attachement à cette catégorie traduit davantage une revendication liée au fait que l'affaire mérite d'être rouverte et examinée plutôt qu'à une définition juridique stricte.

Cette persistance de la catégorie au-delà du refus institutionnel s'observe également chez Caroline Renaud, dont le dossier a été classé comme accidentel en juin 2024. Malgré cette clôture officielle, elle continue de considérer la mort de sa mère comme non élucidée et

³⁸Mathilde Guellier, *Du “drame familial” à la cause collective. Comment des familles de victimes de féminicides s’engagent, Travail, genre et sociétés*, no 55, 2026/1, p.134

³⁹ Mathilde Guellier, *ibid*, p.129

⁴⁰ Mathilde Guellier, *ibid*

poursuit ses démarches. Ainsi, le classement met fin à l'enquête pour l'institution, mais il ne met pas fin à la qualification profane de l'affaire comme non résolue.

Dans certains cas, ni l'institution judiciaire ni l'association ne reconnaissent l'affaire comme un cold case. Après examen du dossier, l'association rejoint la thèse officielle et refuse d'accompagner les proches. Dans le cadre de cette enquête, cette situation ne concerne qu'une seule affaire sur les sept étudiées : un suicide que la famille continue d'interpréter comme un homicide déguisé⁴¹. Didier Lemaire, durant l'entretien insiste sur le décalage entre la version officielle et ce qu'il estime être la réalité : *“Nous on estime que c'est un meurtre, parce que c'est clair et net que c'est un meurtre”*. Il ajoute : *“Comme il n'y a jamais eu d'enquête, ce sont des points sur lesquels on n'a jamais eu de réponse”*.

Finalement, ce qui distingue fondamentalement la définition profane du cold case des définitions institutionnelle et associative, c'est qu'elle se fonde non pas sur des critères juridiques, mais sur le sentiment qu'une vérité demeure inaccessible. Ce sentiment peut persister des années après la clôture officielle du dossier. Françoise Lambert exprime cette impossibilité de tourner la page : *« On a encore obtenu des non-lieux. Mais on n'a jamais su ce qui s'était réellement passé. [...] Le plus difficile, c'est de ne pas savoir. De ne jamais connaître la vérité. Même 23 ans après, c'est comme si c'était hier »*.

La catégorie de cold case apparaît ainsi comme une façon de désigner une affaire dont le traitement judiciaire est perçu comme inachevé, plutôt que comme une qualification juridique. Les situations regroupées sous cette appellation sont pourtant diverses. En effet, certains contestent la qualification retenue par les enquêteurs, d'autres dénoncent l'absence d'investigations suffisantes, l'absence d'identification ou de condamnation d'un auteur, ou encore le refus de réexaminer le dossier. Ce qui unit ces usages différenciés de la catégorie est qu'il existe un sentiment partagé qu'une part de vérité demeure inaccessible. Le terme de cold case fonctionne ainsi comme une catégorie souple permettant aux proches d'exprimer leur insatisfaction à l'égard du traitement institutionnel de leur affaire et de légitimer la poursuite de leurs démarches.

⁴¹ Affaire Didier Lemaire

Chapitre 2 : La construction d'un rapport critique à l'institution judiciaire

Le chapitre précédent a montré que les proches rencontrés présentent des profils sociaux variés et sont confrontés à des configurations judiciaires hétérogènes. Malgré ces différences, tous partagent une même expérience, celle d'une implication durable dans une procédure judiciaire qu'ils estiment inachevée ou insatisfaisante.

Ce chapitre s'intéresse à la manière dont se construit leur rapport à l'institution judiciaire. Il montre que les enquêtés entrent dans la justice en tant que profanes, largement éloignés du monde du droit. Après une phase initiale marquée par la confiance accordée aux professionnels du droit, les difficultés rencontrées au cours des procédures contribuent progressivement à faire émerger un regard critique sur le fonctionnement de l'institution judiciaire.

Première partie - Une entrée profane dans l'univers judiciaire

Cette première partie vise à analyser les conditions dans lesquelles les proches rencontrés font leur entrée dans l'univers judiciaire. Tous découvrent la justice à la suite d'un événement subi et dans un contexte marqué par une forte charge émotionnelle. Cette entrée se caractérise également par une faible familiarité avec le droit, qui conduit les enquêtés à s'appuyer largement sur des intermédiaires juridiques.

1.1- Une entrée dans la justice subie

Les proches de victimes de cold cases ne choisissent pas d'entrer en justice, ce sont les événements dont leurs proches sont victimes qui les y contraignent. Le concept d'”entonnoir” développé par Alexis Spire et Katia Weidenfeld⁴² peut être mobilisée. Cette notion permet de comprendre le processus par lequel un individu confronté à une situation perçue comme injuste entre progressivement dans l'univers judiciaire. Les auteurs soulignent que ce processus passe par plusieurs étapes. En premier lieu, il faut percevoir une injustice, envisager sa réparation puis identifier l'institution judiciaire comme l'instance compétente pour la traiter.

Toutefois, dans le cas des proches de victimes de cold cases, ce processus prend une forme particulière puisque la gravité des faits rend presque inévitable le recours à la justice. En ce

⁴² Spire, A. et Weidenfeld, K. *Le tribunal administratif : une affaire d'initiés ? Les inégalités d'accès à la justice et la distribution du capital procédural*. Droit et société, 79(3),2011, 689-713.

sens, les proches de victimes de cold cases entrent dans la justice non pas parce qu'ils le décident stratégiquement, mais parce que les événements rendent la saisine inévitable. Les proches se retrouvent ainsi intégrés dans des procédures qu'ils n'avaient jamais anticipées et dont ils ne maîtrisent pas les logiques.

L'intervention des institutions policières et judiciaires constitue le premier contact des enquêtés avec le monde judiciaire. Cette entrée se produit dans un contexte de choc émotionnel marqué par l'annonce de la mort, de la disparition ou de la révélation des faits.

Cependant, il convient de nuancer en ajoutant que cette entrée dans la justice n'est pas que contrainte car les proches de victimes font aussi ce choix en mémoire de leurs proches disparus.

Claire Ferrell, qui a perdu son fils de quatorze ans, exprime ainsi la crainte que l'enquête ne progresse plus si elle venait à disparaître : *“Si je meurs demain, l'enquête peut s'arrêter. C'est aussi pour ça que je mets la pression. Je ne sais pas de quoi mon avenir sera fait.”*

Cette formulation révèle le sentiment que la survie même de la procédure dépend de sa mobilisation personnelle. L'enquêtée se perçoit alors comme la garante de la continuité de la recherche de la vérité.

Cette responsabilité est également associée à l'impossibilité de faire son deuil. Martine Dubois, pour qui sa fille a été victime d'un féminicide, explique ainsi :

“Moi j'en suis encore malade parce que évidemment j'arrive pas à faire le deuil de ma fille tant que je n'ai pas fait justice. C'est quelque chose qui reste malheureusement en suspens”.

La procédure judiciaire ne constitue donc pas seulement un moyen d'obtenir une sanction pénale, mais aussi une ressource symbolique permettant de donner un sens à la perte subie.

Catherine Rossi dans son article sur les proches des victimes d'homicide face à la justice⁴³ montre que lorsque la victime est décédée, les proches tendent à se percevoir

⁴³ Rossi, C. *Les proches des victimes d'homicide face à la justice : le grand malentendu*. Les Cahiers de la Justice, 3(3), 2014, p.446

comme les représentants de celle-ci dans l'espace judiciaire. Ainsi, *“les proches s'étant donné pour mission de représenter, en plus de leurs intérêts, ceux de la victime disparue, ont ceci de particulier que, quels qu'en soient le prix ou les souffrances occasionnées, ils ne peuvent se permettre d'abandonner les procédures aux seules mains des professionnels de la justice.”*⁴⁴

Les proches se retrouvent alors engagés dans des procédures qu'ils n'avaient jamais anticipées et dont ils découvrent progressivement les règles de fonctionnement.

1.2- Une méconnaissance initiale du droit

Cette entrée contrainte dans la justice s'accompagne d'une méconnaissance importante du droit et des procédures judiciaires. En effet, tous les enquêtés déclarent n'avoir jamais été confrontés à la justice pénale auparavant, ce qui d'ailleurs contribue également à produire des difficultés à avancer dans les procédures. Par exemple, Catherine Benali déclare que : *“C'était la première fois que je m'engageais dans une procédure comme ça, je ne connaissais pas les tenants, les aboutissants.”* De son côté Naomie Martin précise que *“On y connaît rien, ça nous bloque car on ne sait pas... on y connaît rien”*. Cet aspect est également largement mis en avant dans les travaux qui s'intéressent aux expériences judiciaires des profanes.

Aude Lejeune, dans son enquête sur les salariés en procès⁴⁵, montre que les justiciables qui n'ont jamais eu affaire à la justice se trouvent confrontés à un univers dont ils ne maîtrisent ni le langage, ni les codes. Dans le cas des proches de victimes de cold cases, cette difficulté est renforcée par les circonstances dans lesquelles ils découvrent le monde judiciaire.

Cette méconnaissance initiale contribue alors à produire un sentiment d'incertitude face aux démarches à accomplir et aux décisions prises par les institutions judiciaires. Comme l'exprime Naomie Martin, dont le père a été assassiné lorsqu'elle avait neuf ans, le fait de *“ne rien connaître”* au fonctionnement de la justice empêche parfois même de savoir quelles questions poser ou quelles demandes formuler. Les proches se trouvent ainsi confrontés à un univers qu'ils doivent apprendre à comprendre au moment même où ils sont confrontés à l'épreuve du deuil et à la nécessité de faire avancer leur dossier.

⁴⁴Rossi, C. *ibid.*p.446

⁴⁵ Lejeune, A. *Salarié.es en procès La remise de soi aux avocat-es et ses effets sur les représentations de la justice*. Genèses, 128(3),2022, 56-77.

1.3 - La remise de soi⁴⁶ aux avocats

Face à cette méconnaissance du fonctionnement judiciaire, les enquêtés se tournent vers des professionnels du droit afin de faire traduire leurs expériences en langage du droit. Cette sous-partie analyse les formes de délégation qui s'instaurent alors à l'égard des avocats.

Comme le précise l'enquêtée Martine Dubois, qui considère que sa fille a été tuée par son conjoint, *“De toute façon on ne peut pas faire autrement, quand quelque chose comme ça vous arrive, qu'est-ce que vous faites, vous allez voir un avocat”*. Dans l'ensemble des entretiens réalisés, le parcours judiciaire des enquêtés est marqué par cette première démarche qui consiste à solliciter un professionnel du droit afin de comprendre la procédure et d'être accompagné dans les démarches à entreprendre.

Aude Lejeune⁴⁷ définit cette expérience judiciaire comme une forme de délégation par laquelle les profanes acceptent non seulement d'être pris en charge par l'institution, mais aussi de confier le traitement de leur affaire à un intermédiaire qui traduit leur revendication en termes juridiques. Lejeune montre que, pour les justiciables les plus éloignés du droit, cette remise de soi peut être *“sans borne”⁴⁸*, c'est à dire qu'ils s'en remettent à leur avocat sans questionner ni les conseils reçus, ni les honoraires, ni la stratégie adoptée

D'après les approches interactionnistes, les avocats jouent un rôle de médiateurs entre le monde judiciaire et les justiciables. En effet, ce sont eux qui traduisent les expériences sociales en catégorie du droit et qui formulent les demandes selon les attentes du tribunal.

Alexis Spire et Katia Weidenfeld dans leur article *Obtenir justice, une affaire de capital ?*⁴⁹ expliquent également que les justiciables peuvent avoir recours à un avocat dans le but d'effectuer la traduction d'une expérience en termes juridiques. En effet, l'accès à la justice suppose d'être en capacité d'effectuer ce travail de traduction, puisque comme nous le démontrent les auteurs il ne suffit pas d'avoir subi une injustice et de vouloir aller en justice, il faut savoir s'orienter et agir au sein du système juridique. Or, pour les enquêtés qui n'ont pas de formation juridique en droit pénal et qui n'y ont jamais été confrontées, ce recours à

⁴⁶Lejeune, A. *Salariés en procès La remise de soi aux avocat-es et ses effets sur les représentations de la justice*. Genèses, 128(3),2022, 56-77.

⁴⁷ Lejeune, A. *ibid*, p.57

⁴⁸ Lejeune, A. *ibid*, p.60

⁴⁹ Spire, A. et Weidenfeld, K. *Obtenir justice, une affaire de capital ?* Délibérée, 7(2), 2019,13-18.

l'avocat constitue donc un passage quasi obligé pour s'orienter dans la procédure. Cette relation de délégation s'inscrit dans un rapport asymétrique entre profanes et professionnels. Comme le souligne Bourdieu⁵⁰, "*le décalage entre la vision vulgaire de celui qui va devenir un justiciable, c'est-à-dire un client et la vision savante de l'expert, juge, avocat, conseiller juridique, etc., n'a rien d'accidentel ; il est constitutif d'un rapport de pouvoir*". Dans ce contexte, les proches reconnaissent aux avocats une compétence juridique qu'ils estiment ne pas posséder eux-mêmes, ce qui les conduit à leur déléguer la conduite de leur dossier.

Cette situation favorise l'établissement d'une relation de confiance particulièrement forte à l'égard des professionnels du droit. Jonathan Miaz, Laura Odasso, Romane Sabrié⁵¹ mobilisent à ce sujet une notion empruntée à Pierre Bourdieu : celle de *fides implicita*. Ce concept désigne une forme de confiance accordée à ceux qui sont supposés détenir un savoir que les profanes ne possèdent pas. Ainsi, les justiciables les plus éloignés du droit s'en remettent à ceux qui maîtrisent les règles du jeu judiciaire sans être réellement en mesure d'évaluer la pertinence des conseils qui leur sont donnés. Cela est particulièrement visible dans l'affaire de Caroline Renaud dont la mère est retrouvée décédée au fond de son puits, qui, pendant plusieurs mois ne s'est pas constituée partie civile car son avocat lui disait qu'il fallait attendre.

Or, bien qu'il semble logique pour les enquêtés de recourir à un avocat afin de s'orienter dans les procédures, ces derniers vont rapidement être déçus et ne plus avoir confiance. Cette remise en cause progressive des avocats constitue souvent une première étape dans un processus que l'on peut qualifier, par analogie avec le "*désenchantement du monde*" de Max Weber⁵², de désenchantement du monde judiciaire. En effet, au fil de leur expérience, les enquêtés voient les attentes qu'ils avaient investies dans les professionnels du droit se dévaloriser. Puis, les critiques adressées aux intermédiaires juridiques tendent à s'étendre progressivement aux autres acteurs de la procédure, jusqu'à concerner l'institution judiciaire elle-même. La justice perd alors progressivement son caractère idéalisé

⁵⁰ Bourdieu, P. La force du droit. *Actes de la recherche en sciences sociales*. 64,1986,p.9

⁵¹ Miaz, J., Odasso, L. et Sabrié, R. *Le droit de la migration et ses intermédiaires : usages sociopolitiques du droit et production des politiques migratoires*. Présentation du dossier. *Droit et société*, 107(1), 2021, p.12

⁵² Weber, M. (1919) *Le Savant et le Politique*.

Deuxième partie - De la confiance à la déception : les limites de la délégation aux avocats

Si le recours à un avocat constitue dans un premier temps une tentative de reprise de contrôle sur la procédure et s'inscrit dans une logique de confiance et de délégation, l'expérience concrète de la procédure conduit progressivement la plupart des enquêtés à remettre en cause le rôle de ces intermédiaires : *“Bon, au fur et à mesure que les mois passaient, on n'avait pas de nouvelles de rien, l'avocate, moi j'avais fait confiance à l'avocate.”* (Catherine Benali dont la fille déclare avoir été violée par un membre de la famille dans son enfance)

Les auteures Anne-Cécile Douillet, Camille Herlin-Giret et Aude Lejeune nous expliquent que le recours à un avocat *“introduit aussi des formes de dépossession”*⁵³. En ce sens, les justiciables perdent la maîtrise des choix procéduraux. Cette situation est partagée par un grand nombre d'enquêtés, qui notifient qu'ils ont été déçus par le travail fourni par leurs avocats.

Caroline Renaud précise, par exemple, que son avocat refusait qu'elle se constitue partie civile : *“L'avocat que j'avais pris, je l'ai appelé pour, en fait, je ne sais pas pourquoi, mais je sentais que dès le début, il fallait que je porte plainte. Que je me constitue partie civile. Donc, je lui en ai parlé. Il m'a dit, non, pas tout de suite pour laisser avancer. On est en enquête préliminaire”*.

Ce choix, l'avocat le justifie dans une logique de gestion de la procédure, comme quoi certains délais et étapes doivent être respectés : *“Ah ouais, mais là, ça ne va pas être possible. Donc, peut-être dans un mois, je vous ferai... Je vais préparer le courrier. Mais d'abord, il faut écrire au procureur. Et après que vous avez écrit au procureur, c'est dans les deux mois. Après, vous porterez plainte et vous constituerez partie civile”*.

Or, comme un ancien policier l'indique à l'enquêtée, cela s'avère être une erreur : *“vous avez perdu huit mois, en fait. Et ces huit mois-là, vous ne les rattraperez jamais”*. En ce sens, les orientations proposées par son avocat contribuent à nourrir un sentiment de perte de temps et d'inefficacité du recours juridique. Ce sentiment est renforcé par la répétition d'expériences

⁵³ Douillet, A.-C., Herlin-Giret, C. et Lejeune, A. (2025). *Faire avec le temps. Dépossession et réappropriations circonscrites du temps judiciaire par les justiciables dans les procès civils*. Sociologie, . 16(2), p.121

similaires avec plusieurs avocats successifs, décrits comme peu réactifs et insuffisamment investis dans le dossier. L'enquêtée souligne ainsi l'absence de suivi et d'accompagnement effectif : *“j’ai eu vraiment aucune aide à part payer les honoraires”*.

Claire Ferrell a également été confrontée à cette difficulté de se constituer partie civile : *“Cet avocat a déjà mis deux mois à me constituer partie civile. Ensuite, c’est une collaboratrice de son cabinet qui s’est occupée du dossier. On n’arrivait jamais à la joindre. Quand nous sommes allés voir le deuxième juge, elle était avec moi. Elle a dû dire quatre phrases, pas plus.”* De son côté, elle a changé six fois d’avocats et à chaque fois elle précise qu’ils n’accédaient pas à ces demandes voire parfois même lui mentaient concernant les procédures engagées. Par exemple, son troisième avocat lui avait dit en 2017 que : *“les opérateurs n’avaient pas fourni les listes en temps et en heure et qu’il n’est donc plus possible de les obtenir”*. Ainsi, les listes ne figuraient pas au dossier. Or, lorsque l’enquêtée discute avec un ancien gendarme en 2021, ce dernier lui dit : *“Si elles ont été demandées, elles doivent être au dossier”*. Sa quatrième avocate, après vérification, lui annonce alors que ces listes sont bien dans le dossier et sous scellées depuis 2014. Cette situation contribue fortement à fragiliser la confiance qui était initialement présente avec les professionnels du droit. Alors que la remise de soi repose précisément sur l’idée que l’avocat détient un savoir juridique inaccessible au profane, la découverte d’informations contradictoires conduit, ici, l’enquêtée à remettre en cause la fiabilité même des informations qui lui sont transmises.

Les difficultés rencontrées vont s’étendre plus globalement aux modalités concrètes de l’accompagnement. En ce sens, Claire Ferrell décrit plusieurs expériences au cours desquelles elle a le sentiment d’être tenue à l’écart des décisions concernant son propre dossier :

“Donc je cherche un deuxième avocat. Je trouve une avocate. Au début ça se passe bien, mais très vite elle se permet des réflexions qui n’ont pas lieu d’être. L’avocat m’écrit alors pour me dire qu’il me déconseille fortement de faire appel. L’audience d’appel est fixée. Je demande à voir le mémoire préalable. Il est vide. Elle n’explique rien. Elle me répond qu’il ne faut pas que je m’inquiète, qu’elle développera tout lors de l’audience, mais qu’elle ne fera pas de second mémoire et que le premier est déjà parti sans que je l’aie validé. Elle ne me prévient même pas de la date de l’audience. Elle y va seule. À la sortie, elle m’appelle et me dit :« Madame, désolée, c’est plié. Nous n’aurons pas gain de cause. ».

Cette critique de l'enquêtée va au-delà l'échec de la procédure d'appel, car elle vise avant tout son exclusion du processus de prise de décision. En effet, le fait que le mémoire soit transmis sans qu'elle puisse le consulter, qu'elle ne soit pas informée de la date de l'audience et qu'elle découvre le résultat une fois la décision rendue contribue au renforcement du sentiment de dépossession.

Cette impression se retrouve également dans ses relations avec ses avocats suivants :

Ensuite je cherche un troisième avocat. Donc en janvier 2018, quand je demande son audition, mon avocat me répond : « Qu'est-ce que vous voulez que ça vous apporte ? » Pendant le rendez-vous, elle ne me soutient pas du tout. Et c'est elle qui met fin au rendez-vous en disant : « On va peut-être laisser Monsieur le procureur travailler. » Franchement, j'avais envie de lui dire : « Il fait quoi là ? Une partie de golf ? ».

Les propos rapportés par Claire Ferrell révèlent également un décalage important entre les attentes des proches et la manière dont les avocats appréhendent le dossier. Alors que Claire Ferrell attend de son avocate qu'elle porte ses demandes auprès de l'institution judiciaire, elle a le sentiment que celle-ci adopte au contraire une position de retenue vis-à-vis du procureur. La réaction ironique de l'enquêtée traduit son exaspération face à ce qu'elle perçoit comme l'inaction des autorités judiciaires.

Ces mêmes difficultés se répètent avec le quatrième avocat : « La juge met fin au rendez-vous en disant qu'elle a un rendez-vous à Paris à 14h30, qu'il est déjà midi passé. Et donc moi, à ce moment-là, je m'adresse à la juge et je lui dis : « Madame la juge, quand est-ce qu'on évoque les investigations, les pièces du dossier ? » Elle me répond : « Ça fera l'objet d'un deuxième rendez-vous. »

Bon... je ne peux pas me mettre la juge à dos, donc je dis : on va attendre. Mais le temps passe... et pas de deuxième rendez-vous.

Donc je demande à l'avocate qui était présente. Je lui rappelle les propos de la juge, comme quoi elle avait parlé d'un deuxième rendez-vous. Et là l'avocate me répond que je n'ai pas compris. Alors là je lui réponds : « Attendez Maître. Non, je n'ai pas mal compris. C'est mon fils, je connais mon dossier mieux que vous. Je sais ce qu'on me dit. Je n'ai pas mal compris du tout. »

Et là l'avocate répond : « Ce n'est pas la procédure. » L'avocate me répond qu'elle n'a pas entendu la juge dire ça, et qu'elle ne peut donc pas lui réclamer ce second rendez-vous.”

“Je contacte d'autres avocats, mais je n'ai plus confiance.”

La formule *“C'est mon fils, je connais mon dossier mieux que vous”* (Claire Ferrell) témoigne d'un refus d'être réduite au statut de profane. En effet, l'enquêtée considère que son investissement de longue durée lui a permis d'acquérir une connaissance approfondie de l'affaire. Via cette expertise, elle considère qu'elle est en capacité d'entrer en concurrence avec celle des avocats.

De façon générale, cette accumulation d'expériences jugées négatives par l'enquêtée contribue à transformer la relation de confiance initialement accordée aux avocats en une relation de méfiance. En effet, la relation de délégation repose théoriquement sur une confiance accordée à un professionnel supposé défendre les intérêts du client. Or, ici, l'enquêtée en vient progressivement à considérer les avocats comme des acteurs qui freinent l'avancement de son dossier plutôt que comme des soutiens.

Catherine Benali précise également que l'ensemble des avocats qu'elle avait missionnée ne répondait pas ses demandes : *“Donc du coup, il y a eu un non lieu, j'avais demandé des demandes d'actes, donc l'avocat de ma fille n'arrêtait pas de dire « oui, mais moi je ne peux pas faire de demandes d'actes tant que les commissions rogatoires ne sont pas revenues ». Toujours un truc, toujours un truc”*.

“Je faisais confiance un peu à tout le monde, vous voyez ce que je veux dire, et du coup, elle m'a dit « non, je ne peux pas faire, je ne peux pas le faire, je ne peux pas le faire ». Je ne comprenais pas trop.”

“Mais bon, les avocats, non, ils n'ont servi à rien. À part faire l'intermédiaire, dire qu'ils font des trucs qu'ils ne font pas.”

Les propos de Catherine Benali révèlent un mécanisme similaire. En effet, la répétition des formules telles que *“je ne peux pas faire”* ou *“toujours un truc”* traduit le sentiment que les contraintes procédurales sont invoquées pour justifier l'absence d'action.

Ainsi, les refus répétés par son avocat sont perçus comme incompréhensibles du point de vue de l'enquêtée qui estime qu'il s'agit surtout *“d'un manque de volonté”*.

Françoise Lambert : *“On a aussi eu de mauvaises expériences avec les avocates. La première, à Montpellier, ne faisait pas son travail. Elle était proche du magistrat. La seconde, à Toulouse, prenait beaucoup d'argent mais travaillait peu”*.

Les expériences relatées par Françoise Lambert permettent d'élargir l'analyse. Ici, la critique ne porte plus seulement sur l'investissement individuel des avocats, mais également sur leur position au sein de l'institution judiciaire. Lorsque l'enquêtée affirme que l'une de ses avocates était *“proche du magistrat”*, elle réalise que les avocats appartiennent finalement à un seul même univers professionnel. Cette perception contribue à fragiliser sa légitimité en tant que représentant des intérêts de la famille.

Ainsi, sur les sept enquêtés, cinq décrivent des situations semblables marquées par un manque de communication, des difficultés à joindre leur avocat, des désaccords sur les stratégies procédurales ou encore le sentiment de ne pas être pleinement écoutés. Les avocats apparaissent certes comme des intermédiaires indispensables, mais également comme des acteurs susceptibles de renforcer la distance entre les proches et leur propre affaire. En effet, le contrôle du dossier étant délégué à des spécialistes qui maîtrisent seuls les temporalités, le langage juridique et les choix stratégiques, les proches deviennent alors dépendants d'informations auxquelles ils n'ont pas directement accès. D'autant plus que dans le cadre des cold cases, les temporalités s'entre-choc avec d'un côté celle de l'institution, plus longue et de l'autre celle des proches pour qui il faut agir rapidement et dans l'urgence de la situation. Ainsi, cette dépossession est d'autant plus difficilement vécue lorsque les enquêtés considèrent le travail des avocats comme étant des *“des obstacles supplémentaires”* (Catherine Benali dont la fille déclare avoir été violée) à la manifestation de la vérité.

Toutefois, les tensions entre les proches et leurs avocats ne relèvent pas uniquement d'un manque d'investissement individuel de certains professionnels. Elles renvoient également aux contraintes propres du rôle des avocats dans l'espace judiciaire. En effet, les avocats doivent

composer avec des règles procédurales, préserver leurs relations avec les magistrats et maintenir une certaine crédibilité professionnelle au sein de l'institution judiciaire. Cette logique professionnelle peut entrer en contradiction avec les attentes des proches.

Plusieurs enquêtés interprètent ainsi certaines attitudes de leurs avocats comme des formes de proximité excessive avec l'institution judiciaire. Catherine Benali explique par exemple qu'à un moment de la procédure elle s'est demandé "*pour qui elle (l'avocate) marchait, c'est pour l'auteur ou pour ma fille*". De son côté, Françoise Lambert évoque également son avocate qui, selon elle, était "*proche du magistrat*".

Cette tension apparaît également autour de la question de la médiatisation des affaires. Martine Dubois, qui considère que sa fille a été victime d'un féminicide, rapporte ainsi que son avocat lui déconseille toute médiatisation avant la décision du juge doyen "*pour ne pas le compromettre*". Claire Ferrell explique également qu'après avoir évoqué son souhait de médiatiser l'affaire, son avocat lui répond qu'il préfère alors qu'elle "*aille voir un confrère, parce que ce n'est pas vraiment le genre du cabinet*". Ces propos montrent que les avocats cherchent aussi à préserver leur positionnement professionnel et leurs relations avec l'institution judiciaire, parfois au prix d'un décalage avec les attentes des proches.

Finalement, les difficultés rencontrées avec les avocats ne restent toutefois pas limitées à la relation avec ces intermédiaires juridiques. Effectivement, au-delà du fait que les proches perdent la main sur le dossier au contact des avocats, il y a aussi une défiance envers la justice qui se développe.

Troisième partie - La construction progressive d'une défiance institutionnelle

Les récits des proches de victimes révèlent un processus graduel de désenchantement vis-à-vis de l'institution judiciaire. Loin d'être immédiate ou uniforme, la défiance s'élabore au fil des interactions avec les enquêteurs, les magistrats et l'ensemble des acteurs du système pénal. Elle se construit à partir d'une accumulation d'expériences perçues comme insatisfaisantes, d'interrogations laissées sans réponse et de décisions jugées incompréhensibles ou insuffisamment justifiées.

3.1- Des enquêtes perçues comme insuffisante

Les déceptions accumulées au cours des procédures conduisent progressivement les proches à remettre plus largement en cause le fonctionnement même de l'institution judiciaire et, plus particulièrement, la manière dont les enquêtes sont menées. La défiance des enquêtés se construit notamment autour du sentiment qu'un certain nombre d'investigations essentielles n'ont pas été réalisées ou approfondies par les enquêteurs.

Caroline Renaud, dont la mère a été retrouvée morte au fond de son puits, évoque ainsi le refus des gendarmes de prendre en compte les données issues de la montre connectée de sa mère, alors même que celles-ci remettent en cause l'un des témoignages recueillis dans l'enquête. Elle souligne également l'absence de vérifications qu'elle considère pourtant comme élémentaires, notamment le fait que les enquêteurs ne se soient pas déplacés sur les lieux ou n'aient pas exploité certaines incohérences temporelles. Ces éléments alimentent chez elle l'idée d'une enquête incomplète, voire négligée : *“Donc pour tomber [dans le puits] , il faut vraiment le vouloir. Mais s'ils étaient déplacés sur les lieux, déjà, ils auraient eu aucun doute. Mais malheureusement, ils n'ont même pas dédié 20 minutes de route pour se rendre compte des choses”*.

Ce sentiment est également partagé par Martine Dubois, qui estime que les éléments matériels présents dans le dossier auraient dû conduire à des investigations plus poussées concernant le conjoint de sa fille : *“Donc le corps de ma fille ayant été retrouvé, l'implication pour moi de son conjoint était claire, mais en fait ils ont manqué de preuve alors que l'appartement est passé au luminol. Ils ont trouvé des traces de sang dans la salle de bain, ils ont trouvé des traces de sang sur les semelles du monsieur, ils ont trouvé des traces de sang sur le pédalier de son véhicule, mais ça n'était toujours pas suffisant, ils ont retrouvé des traces de sang dans le salon. Faut qu'on m'explique pourquoi ça n'était pas suffisant donc*

pour moi c'est l'horreur totale.” Elle poursuit en qualifiant la procédure d’*“enquête complètement bâclée, ratée”*, notamment parce que, selon elle, certains éléments n’ont pas été suffisamment exploités malgré leur importance potentielle.

Des interrogations similaires apparaissent dans le discours de Didier Lemaire, dont le fils fut retrouvé pendu le jour de l’an. Celui-ci fonde notamment ses doutes sur plusieurs éléments matériels présents dans le dossier. Il explique ainsi que son fils présentait un état de rigidité cadavérique avancé lorsqu’il a été découvert : *“mon drôle (pour désigner son fils), il était dur comme de la pierre et froid comme un frigidaire”*. En s'appuyant sur les échanges avec leur médecin traitant, il estime qu'un tel état correspondait à un décès survenu *“entre 10 et 12 heures”* auparavant. À partir de cet élément, il considère que la chronologie retenue par les enquêteurs est incompatible avec l'hypothèse du suicide : *“on a vite vu que c'était hors de question qu'il s'était suicidé à 7h30 par rapport à l'état du corps”*.

Il s'appuie également sur la position dans laquelle son fils a été retrouvé. Selon lui, celui-ci tenait encore la corde avec ses mains et ses pieds se trouvaient à quelques centimètres du sol. Il interprète cette configuration comme le signe d'une tentative pour se dégager de la corde plutôt que comme les conséquences d'un suicide : *“il tenait la corde avec les mains”, “il avait les pieds à dix centimètres du sol donc il faisait les pointes, il était pas pendu”*. L'ensemble de ces éléments alimente chez lui la conviction qu' *“il y avait quand même un montage là-dessus”*, c’est-à-dire que le suicide de son fils serait en réalité une mise en scène pour déguiser un meurtre.

Enfin, il souligne que le compte rendu médico-légal qu'il a pu consulter ne mentionne pas explicitement un suicide mais la formule *“dossier sensible”*. Pour l'enquête, cette qualification nourrit le sentiment que certaines zones d'ombre demeurent notamment en raison du fait qu’il n’a jamais eu d'explication concernant la définition derrière cette appellation :

Dallila- *Mais on vous a expliqué ce que voulais dire “dossier sensible” ?*

Didier Lemaire : *“Mais non, que dalle”*.

Claire Ferrell, qui a perdu son fils de quatorze ans, développe également ce sentiment d'absence d'investigations réelles en affirmant que *“le problème, c'est que l'enquête a été un simulacre d'enquête”*. Elle souligne notamment que plusieurs professionnels présents sur les lieux exprimaient eux-mêmes des interrogations quant à la version retenue des faits.

Dans les dépositions, *“une personne du SMUR dit : « Je ne comprends pas comment il a pu faire ça de cette manière »”,* tandis qu'*“un gendarme dit : « Je n'ai jamais vu quelqu'un se pendre comme ça. »”*. Pourtant, malgré ces remarques, l'enquêtée estime qu'aucune investigation supplémentaire n'a été menée afin d'éclaircir ces incohérences.

3.2- Des erreurs procédurales qui poussent à la défiance

Au-delà du sentiment d'absence d'investigations suffisantes, plusieurs enquêtés évoquent également des situations perçues comme des irrégularités ou des erreurs commises au cours de la procédure. Ces événements renforcent leur impression que certaines règles élémentaires du travail d'enquête n'ont pas été respectées.

Claire Ferrell souligne par exemple des incohérences dans la gestion des pièces liées au décès de son fils. Elle explique : *“Ensuite, nous avons une photo de la corde, qu'il fait passer comme étant le lien de pendaison. Pourtant, il a bien pris en photo le vrai lien qui était par terre.”* À travers cette remarque, l'enquêtée exprime le sentiment que certains éléments matériels du dossier ont été présentés de manière trompeuse ou, du moins, peu rigoureuse.

Ce type d'incohérence alimente alors les doutes des proches quant à la fiabilité de l'enquête et à la manière dont les faits ont été reconstruits par les enquêteurs.

Caroline Renaud évoque également une situation qui l'a profondément marquée concernant la destruction des vêtements de sa mère :

Dallila : *“Mais on vous a expliqué pourquoi les vêtements ont été brûlés ?”*

Enquêtée : *“Donc, on m'a dit raison sanitaire. Mais déjà, ça m'a un peu... Sauf que nous, on ne sait pas forcément. On se dit que c'est peut-être la procédure. C'est peut-être normal. Mais pourquoi brûler les vêtements ? Pourquoi pas me les rendre ? Pourquoi ils m'ont rendu les bijoux mais pas les vêtements, en fait ? Donc, j'avais trouvé ça bizarre. Mais pas plus que ça au départ.”*

Elle poursuit ensuite : *“Et ce qui m'a choquée après, c'est de voir la réaction quand j'en ai parlé à d'autres gendarmes. C'est là que j'ai compris que ce qu'il avait fait, ce n'était pas du tout la procédure. Et même s'ils n'ont rien dit, je voyais leur tête qui... ils répétaient que : « Non, non, ce n'est pas possible. Il a dû avoir l'autorisation du parquet. ». Mais non, il n'a pas eu l'autorisation. Donc, là, je voyais qu'il y avait quelque chose de pas clair.”*

Ce récit montre que les proches découvrent parfois progressivement le caractère potentiellement problématique de certaines pratiques, notamment parce qu'ils ne maîtrisent pas initialement les règles procédurales.

Au-delà des erreurs elles-mêmes, plusieurs enquêtés développent également l'idée que les institutions judiciaires et policières chercheraient ensuite à protéger leurs propres agents plutôt qu'à revenir sur les dysfonctionnements constatés. Les proches ont alors le sentiment qu'une forme d'esprit de corps empêcherait toute remise en cause des erreurs commises au cours de l'enquête.

Claire Ferrell exprime clairement cette perception lorsqu'elle affirme : *“Et ensuite, ils savent qu'ils ont fait des erreurs. Mais au lieu de rattraper derrière, ils se couvrent. Le problème, c'est qu'il y a tellement d'erreurs que tout le monde joue l'esprit de corps. La magistrature aussi.”* À travers cette formulation, l'enquêtée ne critique plus seulement les manquements de certains enquêteurs, mais met plus largement en cause le fonctionnement institutionnel lui-même. Selon elle, les erreurs initiales produiraient une logique de protection collective empêchant toute remise en question ultérieure des décisions prises au début de l'enquête.

Didier Lemaire évoque également que la photographie où l'on voit son fils pendu a disparu : *“Et là, cette photo, elle a disparu”*. Or, pour l'enquêté cette dernière était importante pour comprendre la scène et notamment pour remettre en cause la thèse du suicide.

Caroline Renaud développe un raisonnement similaire à propos de la destruction des vêtements de sa mère par un gendarme : *“Le gendarme qui a brûlé les vêtements, plutôt que de se dire mince, il a fait une connerie et on va mettre les bouchées doubles pour corriger la connerie qu'on a faite... en fait, ils veulent justement que ce soit la thèse accidentelle qui soit retenue pour pas que l'autre gendarme... ils se protègent.”*

Elle poursuit en insistant moins sur la perte matérielle des vêtements que sur ce qu'elle perçoit comme une absence totale de remise en cause institutionnelle : *“Et en fait, c'est décevant parce que franchement, je n'en ai rien à faire. Enfin, rien à faire... Les vêtements, si j'en ai quelque chose à faire parce qu'il y avait des preuves ADN dessus, mais les vêtements en soi, je m'en fous. Mais c'est vraiment en fait cette complicité qui m'énervé. En fait, c'est que tout le monde sait que ce qu'il a fait, il ne fallait pas le faire. Il n'y a pas de sanction.”*

L'enquêtée souligne également le sentiment d'impunité qu'elle associe à cette situation : *“En fait, un gendarme qui veut protéger un criminel, qui brûle ça, en fait, il n'a aucune sanction pénale. En fait, il ne peut même pas être attaqué alors qu'il n'a aucune autorisation. Ce qu'il a fait, c'est contraire à tous les protocoles. Et pourtant, il ne sera jamais embêté.”*

Selon elle, le maintien de *“la thèse accidentelle”* permettrait également d'éviter que les erreurs commises par les enquêteurs soient publiquement reconnues : *“La thèse accidentelle, pour eux, ils n'avaient pas d'autre choix que celle-là parce qu'autrement, c'était trop grave ce qu'ils avaient fait.”*

3.3- Une remise en cause plus générale de l'institution judiciaire

Enfin, la défiance des enquêtés ne se limite ni au travail des enquêteurs ni aux erreurs procédurales observées au cours des dossiers. Elle se construit également à travers les interactions avec les magistrats, que plusieurs proches décrivent comme des expériences marquées par un sentiment de non-écoute, voire de disqualification de leurs demandes. Alors même qu'ils investissent fortement les procédures et accumulent des connaissances sur leurs dossiers, les enquêtés ont souvent l'impression que leurs remarques sont systématiquement relativisées ou considérées comme excessives.

Caroline Renaud évoque ainsi une expérience particulièrement marquante avec la juge d'instruction chargée de son dossier. Leur première rencontre suscite chez elle un important espoir. Elle raconte que la magistrate lui parle de sa propre mère qui vit seule, ce qui lui donne le sentiment qu'elle est capable de comprendre sa situation : *“Donc, j'ai eu l'impression qu'elle pouvait se mettre à ma place.”* L'enquêtée espère alors que cette proximité favorisera une véritable recherche de la vérité. Pourtant, elle retient rétrospectivement une autre phrase prononcée lors de cet échange : *“ Si j'ai rien, je classe sur accident.”* Selon elle, cette affirmation annonce déjà la manière dont le dossier sera traité.

Ce sentiment se renforce lors d'une confrontation organisée avec un voisin dont le témoignage contredit la version retenue par l'enquête. Caroline Renaud explique avoir découvert tardivement qu'il ne s'agissait pas d'une simple convocation mais d'une confrontation formelle. Elle estime alors que la juge n'a pas cherché à exploiter les contradictions soulevées mais plutôt à démontrer l'inutilité de cette démarche : *“J'avais l'impression qu'elle avait accepté la confrontation pour me montrer que vous voyez, ça sert à rien. «Arrêtez de m'embêter.»”* Elle critique notamment le fait que la magistrate ait régulièrement invité le témoin à ne pas répondre à certaines questions et qu'elle ait minimisé la portée de son témoignage. À ses yeux, la confrontation ne visait donc pas à faire progresser l'enquête mais à clore le débat. Elle conclut ainsi : *“Ce n'était pas bienveillant.”*

Cette critique des magistrats apparaît également chez Claire Ferrell. Au-delà de son dossier personnel, elle remet en cause la manière dont l'institution judiciaire traite les familles de victimes. Elle explique avoir déclaré à une procureure du pôle cold cases : *“Moi, ce que je voudrais, c'est me retrouver devant une assemblée de magistrats et leur dire : vous vous rendez compte de ce que vous faites aux familles ?”* Elle insiste sur la souffrance supplémentaire produite, selon elle, par les démarches judiciaires : *“Le combat qu'on doit mener... comme si on n'avait pas déjà assez souffert”*.

Ces propos renvoient à ce que Yannick Barthe, reprenant un vocabulaire issu de la victimologie, qualifie de *“processus de victimisation secondaire⁵⁴”*. Comme l'écrit l'auteur, il s'agit d'être *“victime de n'être pas reconnu comme telle⁵⁵”*. Ici, dans le cas de Claire Ferrell la souffrance n'est donc pas uniquement liée au décès de son fils, mais également à l'expérience des procédures judiciaires elles-mêmes.

Plus largement, Claire Ferrell exprime une incompréhension profonde face aux décisions prises par certains magistrats : *“Franchement, j'ai parfois l'impression qu'on ne vit pas sur la même planète.”* Cette accumulation d'expériences négatives conduit progressivement à une remise en cause plus générale de l'institution : *“Que ce soit les avocats, les magistrats, les proches... quand je vois comment certaines personnes se comportent, je ne fais plus confiance à personne.”*

⁵⁴ Barthe, Y. (2017). 7. *Éléments pour une sociologie de la victimisation. Les retombées du passé : Le paradoxe de la victime* Le Seuil.p.217

⁵⁵ Barthe, Y. *ibid*

Des expériences similaires sont rapportées par d'autres enquêtés. Didier Lemaire garde notamment un souvenir très négatif de son échange avec le procureur ayant rendu une ordonnance de non-lieu. Il explique que ce magistrat lui donnait l'impression de ne pas prendre le dossier au sérieux : *“Il n'arrêtait pas de nous raconter qu'il était à la retraite dans quatre jours.”* L'enquêté se montre particulièrement choqué par certains propos tenus lors de cet échange : *“En plus, il se permet de nous dire «incinérez votre gamin, et vous réglerez les problèmes après.»”*

Les critiques formulées à l'égard des magistrats concernent également les décisions relatives à l'orientation des dossiers. Deux enquêtés ont ainsi le sentiment que leurs affaires n'ont pas bénéficié des possibilités offertes par la création du pôle national dédié aux cold cases. Cette situation est particulièrement mal comprise par les proches, qui y voient parfois un refus institutionnel de réexaminer sérieusement leurs dossiers.

Claire Ferrell évoque ainsi sa surprise lorsqu'elle découvre qu'un procureur s'était opposé au transfert de son affaire vers le pôle cold cases. Elle explique : *“Et le premier article que j'ai lu dans mon journal local indiquait que le procureur qui venait d'être nommé refusait le transfert du dossier au pôle cold cases.”* Pour l'enquêtée, cette décision apparaît difficilement compréhensible au regard des nombreuses interrogations qu'elle continue de soulever concernant les circonstances du décès de son fils.

Naomie Martin, dont le père a été assassiné par balle dans la rue, rapporte une expérience similaire. Elle explique que son avocate écrivait régulièrement au procureur afin d'obtenir des avancées dans le dossier de son père. Selon elle, celui-ci aurait fini par répondre *“qu'il en avait marre d'entendre parler de cette affaire”* et qu'il était inutile de continuer à lui adresser des courriers. L'enquêtée établit par ailleurs un lien entre cette attitude et la question du pôle cold cases : *“Nanterre avait choisi plusieurs enquêtes dont celle de mon père et après c'était au procureur d'envoyer les documents à Nanterre pour dire qu'il était d'accord pour reprendre l'enquête. Sauf que pour l'enquête de mon père ils n'ont jamais donné suite.”* Elle souligne alors que le magistrat qui aurait refusé cette transmission est également celui qui, par la suite, aurait demandé à son avocate de cesser de le solliciter au sujet de l'affaire.

En somme, qu'il s'agisse des avocats, des forces de l'ordre ou des magistrats, l'expérience des enquêtés est marquée par une série d'interactions négatives qui s'accumulent et se renforcent mutuellement. Leur rapport à l'institution va donc évoluer, passant d'une posture

initiale de confiance, à une position de défiance : *“Moi honnêtement, j'avais une confiance aveugle dans les gendarmes, dans la justice. Et là, je me suis pris une vraie claque”*. (Caroline Renaud). Claire Ferrell exprime également que *“Alors, à ce propos, je crois que mon plus grand tort et je le dis toujours c'est d'avoir fait confiance”*. D'ailleurs, cela s'accompagne également d'une remise en cause de la volonté des institutions à faire émerger la vérité : *“on voit bien qu'ils ne cherchent pas”*. (Caroline Renaud)

Ce passage de la confiance à la défiance fait écho aux analyses de Catherine Rossi sur les proches de victimes d'homicide⁵⁶. L'auteure nous explique que l'implication croissante des victimes dans des procédures longues et éprouvantes tend à fragiliser leur confiance dans l'institution judiciaire. Comme elle le souligne, *“Plus les personnes victimes se trouvent contraintes de participer à des procédures longues et pénibles, plus elles se trouvent impliquées dans le déroulement du processus de justice, plus elles participent à son dénouement, moins elles auront confiance en la capacité du système pénal à assurer, sans elles, la recherche de la vérité.”*. Dans le cas des enquêtés, la multiplication des dysfonctionnements perçus et l'absence de réponses institutionnelles apparaissent ainsi comme des facteurs déterminants dans la construction d'une défiance durable envers les institutions judiciaires.

⁵⁶ Rossi, C. (2014). *Les proches des victimes d'homicide face à la justice : le grand malentendu*. Les Cahiers de la Justice, 3(3), p.457

Chapitre 3 : En quête de justice, entre inégalités de ressources et reconfigurations biographiques

Le chapitre précédent a montré que les relations entre les proches de victimes et les professionnels de la justice sont souvent traversées par des déceptions, des incompréhensions et des formes de méfiance voire de défiance.

Toutefois, comme démontré ci-dessous, face aux mêmes difficultés, les proches ne vont pas développer les mêmes types d'engagement. Ce chapitre montre, dans un premier temps, que les modalités d'engagement dans la procédure pénale sont socialement différenciées et dépendent largement des ressources dont disposent les enquêtés, qu'elles soient sociales, économiques ou culturelles. Dans un second temps, il analyse les effets biographiques de cette quête de justice.

Première partie - Des engagements différenciés : entre réappropriation et dépossession procédurale

La déception éprouvée à l'égard des avocats constitue une expérience largement partagée par les enquêtés. Pourtant, confrontés aux mêmes difficultés telles qu'une absence d'informations, la lenteur des procédures et le sentiment de ne pas être écoutés, tous n'adoptent pas la même posture face à l'épreuve judiciaire. L'analyse des entretiens fait apparaître deux grandes configurations d'engagement qui traversent l'échantillon. En effet, certains enquêtés développent des stratégies de réappropriation procédurale et cherchent à réduire leur dépendance aux professionnels du droit, tandis que d'autres restent davantage dans une logique de mise en attente. Ces derniers sont alors davantage dépendants vis-à-vis des intermédiaires juridiques.

Cette opposition renvoie à ce qu'Anne-Cécile Douillet, Camille Herlin-Giret et Aude Lejeune⁵⁷ identifient comme des rapports différenciés au temps judiciaire. Leur enquête sur les justiciables dans les procès civils montre que si l'emprise temporelle de l'institution judiciaire est partagée par tous, certains parviennent à se réappropriier partiellement la maîtrise du temps, tandis que d'autres restent dans une position de “*dépossession*

⁵⁷ Douillet, A.-C., Herlin-Giret, C. et Lejeune, A. (2025). *Faire avec le temps. Dépossession et réappropriations circonscrites du temps judiciaire par les justiciables dans les procès civils*. Sociologie, 16(2), 117-134.

temporelle”⁵⁸ plus marquée. Dans le cadre des cold cases, où les procédures s'étendent sur des années, cette différenciation est particulièrement visible.

Cette différenciation ne renvoie pas uniquement à des dispositions individuelles. Comme on le verra dans la sous-partie dédiée, elle est également liée à l'inégale distribution des ressources sociales, culturelles et économiques dont disposent les proches pour faire face à l'institution judiciaire.

1.1- *Ceux qui se réapproprient la procédure : une substitution au travail des professionnels*

Un premier groupe d'enquêtés se caractérise par une réappropriation active de la procédure. Face à l'inaction ou à l'incompétence perçue des professionnels du droit, ils entreprennent d'agir à leur place. Ainsi, ils apprennent le droit par eux-mêmes, mènent leurs propres investigations, écrivent directement aux magistrats et multiplient les recours. Cette posture ne relève pas d'une simple participation à la procédure, mais d'une véritable substitution au travail des avocats et des enquêteurs.

Claire Ferrell est le cas le plus emblématique de cette démarche. Ancienne clerc de notaire, elle dispose d'une familiarité relative avec le langage juridique qui facilite cette autonomisation. Lorsque son avocate ne répond pas à ses attentes, elle décide d'apprendre le droit par elle-même : *“Pendant trois jours, j'ai épluché le code de procédure pénale. Et là, j'ai compris quelque chose : les vices de procédure”*. Elle précise : *“Je fouille dans les textes. J'achète le Code pénal et le Code de procédure pénale et je les étudie”*. Cette appropriation du droit lui permet parfois de contester directement les interprétations de ses avocats. Elle raconte ainsi avoir découvert dans les textes l'obligation pour le juge de recevoir la partie civile : *“Je montre ça à mon avocat. Elle me répond : « Oui mais ça, on ne l'utilise pas »”*. Cette appropriation du droit dépasse la simple consultation des textes. En effet, Claire Ferrell mobilise elle-même des dispositions procédurales pour contester les décisions judiciaires et rédiger des recours. Comme elle l'explique : *“Je fais ce que je fais souvent : je constitue un dossier et je l'envoie à la présidente de la cour d'appel”* (c'est cette présidente qui semble diriger la procédure car l'enquêtée poursuit en disant que : *“Finalement, la cour d'appel me donne raison”*). Son investissement est tel qu'elle en vient alors à agir sans intermédiaire juridique.

⁵⁸ Douillet, A.-C., Herlin-Giret, C. et Lejeune, A. *ibid*, p.125

Cette appropriation ne reste pas théorique puisqu'elle adresse directement des courriers recommandés au procureur. Cette autonomie procédurale apparaît également lorsqu'elle découvre, à quelques jours de l'expiration du délai d'appel, qu'elle n'a plus d'avocat. Elle raconte, *“Je découvre ça dans la nuit du 30 au 31 décembre. Je n'ai plus d'avocat. Le greffe est fermé le 31. Je passe la nuit à chercher comment faire. Je trouve sur internet qu'on peut faire appel par lettre recommandée. Donc je rédige tout dans la nuit et je pars poster la lettre le 31 au matin”*. L'enquêtée se substitue alors entièrement au travail habituellement confié aux professionnels du droit.

Cette expertise profane s'étend également aux actes d'enquête eux-mêmes. Claire Ferrell explique, par exemple, qu'au cours de la procédure, elle a insisté pour qu'un prélèvement ADN soit réalisé sur le lien ayant servi à la pendaison de son fils. Selon elle, cet élément est particulièrement important puisqu'il constitue l'objet matériel central ayant servi *“à maquiller sa mort (celle de son fils) en suicide”*. Pourtant, l'enquêteur chargé du dossier considère qu'une telle analyse serait inutile et lui répond qu'en raison de la nature du matériau, *“l'ADN ne marquera pas dessus”*. Refusant cette explication, l'enquêtée maintient sa demande : *“Je me mets en colère et je l'oblige à le prélever”*. Les analyses révéleront finalement la présence d'*“un ADN masculin non identifié sur ce lien”*.

Au-delà de la question de la portée probatoire de ce résultat, cet épisode est significatif car il renforce chez l'enquêtée l'idée que certaines investigations n'auraient pas été réalisées sans son intervention directe. À ses yeux, les enquêteurs seraient ainsi passés à côté d'un élément potentiellement déterminant pour contester la thèse du suicide. Cette conviction est d'autant plus forte que cet ADN fera, par la suite, l'objet d'un rapprochement avec un profil génétique relevé sur les lieux d'un vol à la roulotte commis dans le même secteur.

Elle va également mener sa propre enquête et cette implication débute très tôt après les faits. Claire Ferrell explique ainsi avoir immédiatement entrepris ses propres recherches : *“Dès le mardi, lorsque j'ai eu connaissance de ce témoignage, j'ai commencé à faire mes propres recherches. [...] J'ai aussi refait notre emploi du temps depuis le jeudi soir, afin d'être certaine de n'avoir rien oublié”*. Elle ajoute : *“Je dis souvent que je me suis effondrée le jour même, mais après cela je n'ai plus eu le temps de m'effondrer”*. Elle va aussi répertorier les vols commis dans le secteur, distribuer des tracts lors des marches blanches qu'elle organise, contacter des journalistes et médiatiser son affaire pour *“mettre la pression”* sur les

institutions. De cette façon, sa connaissance du dossier est telle qu'elle résume ainsi cette expertise acquise au fil des années : *“Il faut dire que moi je n'ai pas besoin de grand monde pour me défendre. Je connais le dossier par cœur”*.

Caroline Renaud, qui exerce en tant que gestionnaire de finance, développe une forme d'autonomie différente mais tout aussi marquée. Sans formation juridique, elle précise qu'elle se forme par les émissions télévisées consacrées aux affaires criminelles, ce qui lui permet d'apprendre ses droits, notamment concernant la possibilité de se constituer partie civile sans attendre l'aval du procureur, contrairement à ce que son avocat lui conseillait. Surtout, elle se lance dans une véritable enquête personnelle. En effet, elle analyse les données de la montre connectée de sa mère, reconstitue son emploi du temps, confronte les témoignages et découvre des incohérences majeures que l'enquête officielle n'a pas relevées. Elle se rend chez les gendarmes avec ses propres preuves : *“C'est en ayant vu tout ça, en ayant analysé sa montre connectée, les témoignages incohérents. En fait, c'est tout ça qui m'a fait douter”*. Cette implication ne constitue cependant pas une disposition initiale mais le produit de l'expérience judiciaire elle-même. En effet, Caroline Renaud explique : *“Moi, j'ai cru qu'il fallait laisser faire, mais en fait, c'est une grosse erreur. Il faut tout le temps être proactif sur le dossier. Parce qu'en fait, si on ne fait rien, ils ne font rien”*.

Finalement, lorsqu'elle obtient accès au dossier, elle constate que les éléments qu'elle a apportés constituent l'essentiel du contenu : *“ Tout ce qu'il y a dans le dossier, c'est tout ce que moi j'ai apporté. Eux, ils n'ont rien cherché en fait “*. Cette posture critique suppose toutefois des ressources particulières permettant d'accéder aux informations du dossier, de les interpréter et de les confronter au travail réalisé par les enquêteurs. Ces dimensions seront approfondies par la suite.

Catherine Benali s'inscrit également dans cette dynamique de la figure de l'autodidacte. Elle relate un *“parcours du combattant”* marqué par des demandes d'actes systématiquement repoussées par son avocate : *“L'avocat de ma fille n'arrêtait pas de dire oui, mais moi je ne peux pas faire de demandes d'actes tant que les commissions rogatoires ne sont pas revenues, toujours un truc, toujours un truc”*. Elle écrit des dizaines de courriers, apprend à connaître les textes et finit par se substituer à son avocate pour formuler elle-même ses demandes.

Dans son cas, cette réappropriation passe par un apprentissage du langage juridique. Catherine Benali, aujourd'hui retraité et ayant principalement travaillé dans des secteurs tournés vers le travail relationnel et l'accompagnement, rédige ainsi de longs recours adressés au procureur général, mobilisant notamment le *“droit à la preuve”*, la Convention européenne des droits de l'homme et les connaissances relatives au stress post-traumatique. Son courrier discute la portée des expertises, interroge les méthodes employées et réclame une *“recherche effective de la vérité”*.

Décrivant les avocats comme des *“obstacles supplémentaires”* à la manifestation de la vérité, Catherine Benali partage la même logique de substitution aux avocats que Claire Ferrell, estimant ne pas pouvoir compter sur les professionnels, elle agit à leur place. Ainsi, elle précise que : *“Sur mon parcours avec ma fille depuis 2017, j'ai jamais chômé, en fait.”* et que face à ce qu'elle perçoit comme les insuffisances des professionnels, elle explique : *“C'est pour ça que j'ai voulu prendre tout en main, en fait”*.

Le mari de Françoise Lambert, dont le fils fut porté disparu durant quatre mois puis retrouvé décédé, relève également de ce profil, bien qu'il ne fasse pas partie des enquêtés directement interrogés. Françoise Lambert explique que c'est son mari qui *“a mené l'enquête”* et *“a fait un mémoire, tout le dossier”*, au point que les magistrats eux-mêmes reconnaissent sa maîtrise du dossier : *“lors d'un rendez-vous, le juge a demandé à l'avocat de se taire pour laisser parler mon mari qui connaissait mieux le dossier”*. Cette scène illustre ainsi une situation paradoxale dans laquelle l'expertise profane acquise au fil des années finit par être reconnue, y compris par certains magistrats.

Ces justiciables se caractérisent par un refus de la dépossession. Là où d'autres restent dans l'attente, ils développent ce que Douillet, Herlin-Giret et Lejeune appellent une réappropriation du temps judiciaire⁵⁹. Autrement dit, les enquêtés ne se contentent pas de suivre la procédure, ils cherchent à en reprendre le contrôle en devenant des acteurs à part entière. Ces *“apprentissages (souvent malheureux) de la justice”* ⁶⁰ les transforment en quasi-professionnels du droit, capables de citer des articles du code de procédure pénale et de

⁵⁹ Douillet, A.-C., Herlin-Giret, C. et Lejeune, A. (2025). *Faire avec le temps. Dépossession et réappropriations circonscrites du temps judiciaire par les justiciables dans les procès civils*. Sociologie, 16(2), 117-134.

⁶⁰ Douillet, A.-C., Herlin-Giret, C. et Lejeune, A. *ibid*, p.121

contester les décisions de leurs avocats. Leur implication est telle que, comme le note Catherine Rossi, ils ne peuvent “*se permettre d'abandonner les procédures aux seules mains des professionnels de la justice*”⁶¹.

1.2 - Ceux qui restent dans l'attente : une dépossession temporelle et procédurale

À l'inverse, un second groupe d'enquêtés se caractérise par une relation plus distanciée à la procédure, marquée par une posture d'attente. Non pas qu'ils soient inactifs ou indifférents au sort de leur dossier, mais ils ne parviennent pas, ou ne cherchent pas, à développer des stratégies de substitution aux professionnels du droit. Leur engagement dans la procédure reste médié par les intermédiaires juridiques, sans qu'ils n'acquièrent les outils pour agir par eux-mêmes. Cette configuration recouvre cependant des réalités différentes selon les situations.

Naomie Martin, qui est agent de soin, est celle qui exprime le plus nettement cette position de démunie. Elle déclare : “*On y connaît rien, ça nous bloque car on ne sait pas... on y connaît rien*”. Contrairement aux justiciables du premier groupe, elle n'a pas développé de stratégie pour combler cette méconnaissance. Elle est suivie par une avocate qui ne lui fait rien payer pour le moment, cette dernière estimant qu'elle ne fait pas grand chose. Cependant, cette absence de coût s'accompagne d'une faible réactivité. Ainsi, l'enquêtée ne sait pas exactement ce que son avocate fait pour elle, ni comment relancer la procédure. Son attitude n'est pas celle de quelqu'un qui refuse d'agir, mais de quelqu'un qui ne sait pas par où commencer et qui attend que les professionnels prennent les choses en main.

Didier Lemaire, ouvrier retraité, se trouve dans une situation similaire. S'il tente ponctuellement certaines démarches, ses ressources apparaissent limitées. Par exemple, il souhaitait faire analyser le téléphone de son fils, sauf qu'il se heurte à des contraintes financières : “*J'ai voulu faire analyser le contenu du téléphone. Vous savez ce qu'ils me demandent ? 600 euros*”.

Cette somme nourrit chez lui le sentiment que des investigations qui devraient relever des enquêteurs sont laissées à la charge de la famille. Après le non-lieu prononcé dans le dossier de son fils, il ne semble pas avoir trouvé de voie pour relancer la procédure. Il n'a notamment

⁶¹ Rossi, C. (2014). *Les proches des victimes d'homicide face à la justice : le grand malentendu*. Les Cahiers de la Justice, 3(3), p.446

pas souhaité se constituer partie civile, considérant que cette démarche lui conférait peu d'intérêt sur la procédure : “ *Se constituer partie civile, pourquoi faire ? Donc, partie civile, tu fermes la bouche, tu ouvres les oreilles, et tu dis, on est d'accord* ”. De plus, il n'a pas cherché à se former au droit et cherche à se faire accompagner : “*Mais vous du coup, quand vous entendez tout ce que je vous raconte, je ne sais pas avez-vous des pistes, des gens que je pourrais contacter ?*”. Au moment de l'enquête, il attendait, par exemple, de se faire recontacter par les journalistes d'une émission dédiée aux affaires non élucidées.

Martine Dubois occupe une position plus ambivalente. Au moment de l'entretien, elle est dans l'attente de la désignation d'un juge d'instruction après l'accord d'examiner le dossier par, ce qu'elle nomme, “*le juge doyen*” . Contrairement à Naomie et Didier, sa procédure est en mouvement. En effet, elle a déposé une plainte avec constitution de partie civile et son affaire a été acceptée pour réexamen. Son attente est celle d'une étape procédurale qui devrait normalement aboutir. Elle exprime une forme de confiance mesurée dans son avocate. Sa posture n'est pas celle d'une personne bloquée, mais plutôt celle d'une justiciable qui accepte le rythme institutionnel et s'en remet aux professionnels pour gérer la suite.

Ces trois situations illustrent différentes formes de ce que Douillet, Herlin-Giret et Lejeune appellent la dépossession temporelle⁶² . Pour Naomie Martin et Didier Lemaire, cette dépossession est subie. En effet, ils ne maîtrisent ni les temporalités ni les outils de la procédure, et se trouvent dans l'incapacité d'agir pour la faire avancer. Pour Martine Dubois, la dépossession est en quelque sorte consentie puisqu'elle a délégué la gestion du temps judiciaire à son avocate et au juge doyen, et accepte d'attendre le résultat de cette délégation.

1.3- *Des engagements socialement situés : le rôle des ressources dans la différenciation des postures*

Les deux configurations d'engagement qui viennent d'être décrites ne relèvent pas de simples choix individuels ni de dispositions préexistantes. Elles s'expliquent en partie par les ressources dont disposent les enquêtés, ou, au contraire, dont ils sont démunis. En reprenant la théorie des capitaux de Pierre Bourdieu, Alexis Spire et Katia Weidenfeld proposent la notion de “*capital procédural*”⁶³ pour désigner l'ensemble des ressources permettant aux

⁶² Douillet, A.-C., Herlin-Giret, C. et Lejeune, A. (2025). *Faire avec le temps. Dépossession et réappropriations circonscrites du temps judiciaire par les justiciables dans les procès civils*. Sociologie, 16(2), 117-134.

⁶³ Spire, A. et Weidenfeld, K. (2019). *Obtenir justice, une affaire de capital ?* Délibérée, 7(2), p.15

justiciables de s'orienter dans les procédures et d'agir efficacement au sein de l'espace judiciaire. Ainsi, ce capital “résulte d'un cumul des différentes formes de capital⁶⁴” tels que le capital économique, le capital culturel et le capital social, dont la maîtrise permet d'agir au sein de l'espace judiciaire.

De leur côté, Bartolomeo Cappellina et Cécile Vigour rappellent que ce dernier “se distingue des compétences juridiques⁶⁵” et “peut s'accroître au fil des expériences judiciaires⁶⁶”. Ainsi, cette notion de capital procédural permet d'éclairer le contraste entre les deux groupes d'enquêtés. En effet, certains, comme Caroline Renaud ou Catherine Benali, entrent dans la procédure avec peu de ressources mais développent progressivement un capital procédural au fil de l'expérience, tandis que d'autres, comme Didier Lemaire ou Naomie Martin, n'arrivent pas à constituer ce capital malgré la durée de leur engagement.

1.3.1- Inégalités de capital culturel : des appropriations différenciées du langage juridique

La première dimension de ce capital concerne la maîtrise du langage juridique et la capacité à se repérer dans les procédures. Spire et Weidenfeld soulignent que “C'est en effet, dans une large mesure, la capacité du requérant à traduire, ou à faire traduire, son affaire dans le langage du droit qui conditionne ses chances de réussite”⁶⁷. Or, cette capacité de traduction est elle-même inégalement distribuée socialement.

Claire Ferrell illustre particulièrement bien cette dimension. Ancienne clerc de notaire, elle dispose d'une familiarité avec les démarches administratives et juridiques qui facilitent son investissement dans la procédure. Caroline Renaud, bien qu'étrangère au monde du droit, possède également un capital culturel élevé. Titulaire d'un bac +5 et occupant un poste dans la gestion financière au sein d'une banque, elle mobilise des compétences d'analyse lui permettant de s'approprier progressivement les enjeux procéduraux de son affaire.

⁶⁴ Spire, A. et Weidenfeld, K. *ibid*.

⁶⁵ Cappellina, B. et Vigour, C. (2020). *Recours différenciés au droit et aux tribunaux civils. Étude des représentations et modes de réception de la justice*. Droit et société, 106(3), p.616

⁶⁶ Cappellina, B. et Vigour, C. *ibid*

⁶⁷ Spire, A. et Weidenfeld, K. (2011). *Le tribunal administratif : une affaire d'initiés ? Les inégalités d'accès à la justice et la distribution du capital procédural*. Droit et société, 79(3), p.692

Didier Lemaire, au contraire, éprouve des difficultés à saisir les possibilités offertes par certaines démarches procédurales. Lorsqu'il affirme que se constituer partie civile ne sert à rien, il exprime une forme de distance à l'égard d'un dispositif pourtant central dans la participation des victimes à la procédure pénale. Cette interrogation témoigne d'une appropriation plus limitée des mécanismes judiciaires.

1.3.2- Inégalités économiques et capacité à soutenir l'engagement dans la durée

La mobilisation juridique suppose également des ressources financières que tous les enquêtés ne possèdent pas. Cappellina et Vigour identifient le capital économique comme *“un élément décisif, susceptible d'influencer l'accès à une assistance juridique, le choix de recourir ou non à la justice et les interactions avec ce monde”*⁶⁸.

Dans l'enquête, cette dimension est particulièrement visible. Didier Lemaire, qui a très peu de ressources économiques, considère que les frais nécessaires à l'analyse du téléphone de son fils représentent un obstacle financier empêchant toute avancée. Or, il estime qu'à travers cette analyse certains points pourraient être éclairés sur la nuit et les jours qui ont précédé le décès de son fils.

De son côté, Martine Dubois déclare que : *“Et le pire c'est l'argent, moi ce que je ne comprends pas c'est pourquoi il n'existe pas une caisse spécifique pour que justement les avocats, les juges et tout ça donne leur facture à un organisme qui serait dédié à cela et non pas aux parents victimes, ça serait une bonne chose”*. Après avoir dépensé *“cinquante et quelques mille euros”* elle ne souhaite pas changer d'avocat malgré l'échec de certaines procédures car elle considère que cela reviendrait à tout recommencer : *“j'ai eu des contacts avec d'autres avocats mais le truc c'est que bien sûr que tout le monde veut prendre cette affaire mais à chaque fois il faut re payer donc vous avez compris que le nerf de la guerre c'est quand même l'argent dans tout ça car rien n'est gratuit”*.

⁶⁸ Cappellina, B. et Vigour, C. (2020). *Recours différenciés au droit et aux tribunaux civils. Étude des représentations et modes de réception de la justice*. Droit et société, 106(3),p609

Naomie Martin est dans une situation particulière, car elle a trouvé une avocate qui ne lui fait rien payer tant que de véritables procédures comme aller au tribunal ne seront pas engagées. Cependant, comme elle le souligne, le fait de ne pas la payer engendre aussi un investissement limité : *“Comme je la paye pas, c’est peut être ça aussi, elle fait pas autant qu’elle pourrait”*

À l'inverse, Claire Ferrell, qui a dépensé environ cinquante mille euros et Caroline Renaud, qui en a dépensé vingt-milles euros, expliquent qu’elles n’ont pas connu de difficultés financières, leur permettant ainsi d'assumer les procédures judiciaires sur le long terme :

“Moi j’étais clerc de notaire. Je ne gagnais pas des milliers d’euros, mais je ne gagnais pas le SMIC non plus. Mon fils était tout pour moi. Depuis longtemps, je mettais de l’argent de côté pour lui. Quand mes parents sont décédés, j’ai aussi reçu un petit héritage”(Claire Ferrell).

“Moi, ce n'est pas un frein parce que j'ai les moyens” (Caroline Renaud, diplômée en gestion financière, à propos des frais juridiques).

Cependant, Claire Ferrell souligne également qu'étant en arrêt de travail depuis le décès de son fils, elle touche une indemnité inférieure à son salaire et que cette situation risque de se fragiliser passant bientôt à la retraite. Malgré ces potentielles futures difficultés économiques, elle affirme que *“Je trouvais toujours un moyen de financer, je me débrouillerais”*.

Ainsi, les enquêtés les plus dotés financièrement sont en mesure d’absorber les coûts de la procédure et de maintenir leur engagement dans la durée, malgré l’accumulation de dépenses importantes. Au contraire, les personnes disposant de ressources financières plus limitées se trouvent confrontées à des obstacles dans la poursuite de leurs démarches. Dans certains cas, ces contraintes économiques participent à ralentir ou limiter l’engagement dans la procédure, sans pour autant signifier une absence totale de mobilisation. Cappellina et Vigour arrivent à une conclusion similaire en soulignant que *“les mieux doté-e-s parviendraient plus souvent à*

s'arranger avec le droit, ou endureraient plus facilement le formalisme, les contraintes et les temporalités longues que le recours au droit impose⁶⁹”.

1.3.3- Le capital social comme soutien à l’orientation dans l’espace judiciaire

La dernière dimension concerne les ressources relationnelles, c'est-à-dire la capacité à mobiliser un réseau de connaissances et d'intermédiaires pour s'orienter dans l'espace judiciaire. Bartolomeo Cappellina et Cécile Vigour, en s'appuyant sur les analyse de Pierre Bourdieu, considèrent que le capital social renvoi aux *“proches ou connaissances susceptibles d'orienter, de conseiller pour résoudre un litige”*⁷⁰.

Chez les enquêtés, cette dimension se manifeste de manière différenciée. Pour Claire Ferrell, ancienne clerc de notaire, et Caroline Renaud, gestionnaire de finance, ce sont leur patron respectif qui leur a conseillé leur premier avocat. Pour Françoise Lambert, bibliothécaire retraitée, c'est son mari, qui travaillait sur les marchés, qui occupait pleinement cette place de relais social pour tenter de faire avancer l'affaire.

À l'inverse, Naomie Martin, agent de soin dans le secteur de l'aide à la personne, et Didier Lemaire, ouvrier retraité, ne disposent pas de ce type de réseau mobilisable. Naomie Martin témoigne ainsi : *“nous on ne sait pas vers qui se tourner”*.

De son côté, Didier Lemaire interroge explicitement l'enquêtrice : *“Mais vous du coup, quand vous entendez tout ce que je vous raconte, je ne sais pas avez-vous des pistes, des gens que je pourrais contacter ?”* Cette demande traduit un vide relationnel, où faute de réseau d'intermédiaires jugés compétents, l'enquêté se tourne vers des sources extérieures pour combler ce déficit.

Cependant, les associations telles que l'association AVANE occupent également ce rôle d'appui permettant d'obtenir des informations, des conseils ou une orientation dans les démarches à entreprendre. En ce sens, elles contribuent à réduire les inégalités d'accès à l'information en mettant à disposition des ressources que certains enquêtés ne possèdent pas

⁶⁹Cappellina, B. et Vigour, C. (2020). Recours différenciés au droit et aux tribunaux civils. Étude des représentations et modes de réception de la justice. Droit et société, 106(3),p.609

⁷⁰ ibid, p.608

dans leur entourage immédiat. Cependant, l'association AVANE intervient généralement à un stade où les familles considèrent que les investigations sont dans une impasse ou que le processus judiciaire est en échec.

Cette fonction rejoint les observations de Mathilde Guellier, qui montre que les associations de proches de victimes assurent un accompagnement juridique de premier niveau et participent à la transmission de compétences permettant aux familles de mieux s'orienter dans l'univers judiciaire : *“Les associations proposent « l'accueil, l'écoute, l'accompagnement psycho-social et l'accompagnement juridique de premier niveau » ainsi que le conseil d'avocats spécialisés⁷¹”*

Cette analyse montre que les deux postures identifiées dans les sections précédentes, l'appropriation active et la mise en attente, ne renvoient pas à des choix individuels mais à des configurations de ressources inégalement réparties. Puisque le capital culturel conditionne la capacité à comprendre et à mobiliser les outils juridiques, le capital économique détermine la possibilité de financer un engagement prolongé et que le capital social favorise l'accès à des intermédiaires susceptibles d'accompagner les justiciables, les individus ne bénéficiant pas de ce type de ressources se retrouvent plus en difficulté. Bien que l'expérience judiciaire puisse elle-même produire des apprentissages, elle ne permet pas toujours de compenser les inégalités de ressources initiales.

1.4- *Les tensions entre savoirs profanes et légitimité professionnelle*

La réappropriation active de la procédure par certains enquêtés ne se déploie pas dans un vide institutionnel. En cherchant à agir par eux-mêmes, les proches entrent inévitablement en confrontation avec les professionnels du droit et de l'enquête, qui disposent d'un monopole de légitimité sur la définition des savoirs pertinents et des manières légitimes d'agir dans l'espace judiciaire. Ces tensions révèlent plus largement un conflit autour de la définition des savoirs légitimes et des acteurs autorisés à participer à la construction de la vérité judiciaire

Une première forme de tension apparaît autour de la disqualification des savoirs profanes par les professionnels, qui tendent à les associer à une culture médiatique plutôt qu'à une

⁷¹ Guellier, M. (2026). *Du « drame familial » à la cause collective. Comment des familles de victimes de féminicides s'engagent*. Travail, genre et sociétés, 55(1), p.134

véritable expertise. Catherine Benali raconte ainsi avoir dû se battre pour obtenir une expertise de la robe que portait sa fille le jour des faits, qu'elle avait conservée pendant dix ans. Le gendarme chargé du dossier lui oppose un refus teinté de mépris : *"non, non, moi je ne vais pas faire l'expertise, vous croyez où, là, maintenant, on voit ça à la télé, je vous assure, on voit que ça à la télé, vous croyez que vous allez trouver quelque chose, dix ans après, dans une boîte que vous avez gardée, madame, vous regardez trop télé"*. Ce faisant, le professionnel renvoie la démarche de l'enquêtée au registre de la fiction policière, suggérant que sa compréhension de la procédure est négativement influencée par des représentations médiatiques.

Didier Lemaire rapporte une expérience similaire avec un gendarme qui qualifiait le travail des proches et les émissions consacrées aux affaires non élucidées de *"conneries"*. Le recours à la télévision comme catégorie de disqualification est d'autant plus significatif que, comme le montre l'enquête, c'est précisément par ce biais que la notion de cold case s'est diffusée dans l'espace public, contribuant à brouiller, aux yeux des professionnels, la frontière entre culture médiatique et expertise judiciaire.

Cette disqualification prend une forme encore plus directe dans le cas de Claire Ferrell. Celle-ci raconte avoir constitué un dossier destiné à la présidente de la cour d'appel, une démarche qu'elle effectue régulièrement. Or, cette initiative provoque la colère de son avocate : *"Elle s'est mise en colère et elle m'a reproché d'avoir trahi la confiance de mon avocat"*. Le vocabulaire employé est révélateur car le terme de *"trahison"* suggère que l'action directe du justiciable est perçue par le professionnel non comme une participation légitime à la procédure, mais comme une transgression des règles tacites qui régissent la relation entre avocat et client. En agissant sans passer par son intermédiaire juridique, l'enquêtée sort du rôle qui lui est implicitement assigné, celui d'une justiciable délégrant passivement la gestion de son affaire.

Cette réaction illustre ce que Douillet, Herlin-Giret et Lejeune identifient comme un ressort de la dépossession, dans laquelle la délégation aux avocats n'est pas seulement une question

de compétence technique, mais implique aussi un rapport de pouvoir dans lequel *"le recours aux avocat-es induit aussi une forme de dépossession du temps pour les justiciables"*⁷².

La tension s'exprime également à travers le refus des institutions de prendre en compte les éléments de preuve découverts par les proches. Caroline Renaud se heurte ainsi aux frontières institutionnelles lorsqu'elle tente de transmettre aux gendarmes son analyse des données de la montre connectée de sa mère : *"ils n'ont même pas pris l'analyse de la montre connectée, on m'a juste mise dehors parce que je dérangeais"*. La légitimité de l'enquêtée est disqualifiée au profit du monopole institutionnel sur la définition des éléments jugés pertinents. Cette exclusion ne repose pas sur une évaluation du contenu de la preuve apportée, mais sur le statut de celle qui la produit, c'est-à-dire qu'une profane, quel que soit le sérieux de son travail, n'est pas autorisée à participer à la construction de la vérité judiciaire.

L'histoire de la hache découverte par Claire Ferrell et son ex-compagnon illustre cette mise à l'écart des preuves profanes. Explorant les lieux du drame par eux-mêmes, ils découvrent, sous un appentis, une hache, située à deux mètres de l'endroit où le fils de l'enquêtée a été retrouvé pendu. Or, comme elle le souligne, *"cette hache, ce ne sont pas les enquêteurs qui l'ont trouvée. C'est nous. Et il a fallu un an pour que cette hache soit mise sous scellé, analysée"*. Le motif invoqué pour justifier ce délai est qu' *"ils disaient qu'elle n'avait pas été trouvée par les enquêteurs, qu'elle avait été trouvée après les faits, que les lieux n'avaient pas été mis sous scellé"*. En d'autres termes, parce que la découverte n'émane pas des professionnels et n'a pas été effectuée dans le cadre protocolaire d'une enquête officielle, sa validité est d'emblée suspecte.

Ces différents exemples montrent que la réappropriation de la procédure par les proches ne conduit pas seulement à une accumulation de compétences profanes, car elle produit également des tensions avec les professionnels, qui défendent leur monopole sur la définition des preuves légitimes et des pratiques judiciaires autorisées. En contestant les décisions des enquêteurs, en mobilisant eux-mêmes des textes juridiques ou en produisant des éléments d'enquête, les proches brouillent les frontières traditionnellement établies entre profanes et professionnels du droit.

⁷² Douillet, A.-C., Herlin-Giret, C. et Lejeune, A. (2025). Faire avec le temps. Dépossession et réappropriations circonscrites du temps judiciaire par les justiciables dans les procès civils. *Sociologie*, 16(2), p117

Finalement, ces postures ne doivent toutefois pas être pensées comme des catégories figées. Comme cela a été montré dans le chapitre précédent, le rapport des proches à l'institution judiciaire se transforme au fil des interactions avec les professionnels du droit, les enquêteurs et les magistrats. Les expériences de déception, les désaccords procéduraux ou encore le sentiment de ne pas être entendus contribuent progressivement à redéfinir les manières d'agir des proches. Les formes d'engagement observées apparaissent ainsi comme le produit d'expériences judiciaires accumulées au cours du temps plutôt que comme des dispositions préexistantes.

Caroline Renaud illustre particulièrement ce processus. Alors qu'elle explique avoir initialement adopté une posture de confiance à l'égard des institutions, son expérience de la procédure la conduit progressivement à développer des formes de réappropriation du dossier :

“En fait, moi, j'ai cru qu'il fallait laisser faire, en fait. Il fallait attendre. Et puis, qu'il ne fallait pas bouger et attendre qu'ils reviennent vers nous. Mais, en fait, c'est une grosse, grosse erreur. Justement, il faut tout le temps être en mouvement et il faut tout le temps être proactif sur le dossier. Parce qu'en fait, si on ne fait rien, ils ne font rien”.

Comme le soulignent Douillet, Herlin-Giret et Lejeune, le temps judiciaire n'est pas un “*temps vide*”. En effet, ce temps produit des apprentissages, des remobilisations et des transformations du rapport au droit. Ce faisant, la frontière entre réappropriation et attente apparaît ainsi poreuse, puisque certains proches passent progressivement d'une posture de délégation à une implication plus active dans la procédure.

Les formes d'engagement décrites précédemment ne produisent pas uniquement des effets sur la conduite de la procédure. Qu'ils se réapproprient le dossier ou qu'ils demeurent davantage dans une position d'attente, les proches voient progressivement leur vie quotidienne se réorganiser autour de l'affaire.

L'expérience judiciaire déborde alors largement du cadre institutionnel pour affecter les relations sociales, les trajectoires professionnelles, les ressources économiques et les temporalités ordinaires.

Deuxième partie - Les affaires non élucidées qui reconfigurent des trajectoires de vie

Au-delà des dimensions pratiques de l'engagement, les entretiens mettent également en lumière les effets biographiques qu'il engendre. En effet, plusieurs enquêtés décrivent un investissement qui contribue à réorganiser durablement leur quotidien. À cet égard, Anne-Cécile Douillet, Camille Herlin-Giret et Aude Lejeune nous parlent de “*temps judiciaire*”⁷³ qui tend à structurer en profondeur la trajectoire des individus. Car, en effet, la procédure ne constitue pas simplement une dimension du quotidien parmi d'autres, mais devient un cadre temporel central qui reconfigure les “*équations temporelles personnelles*”⁷⁴, avec des effets potentiellement importants sur les différentes sphères de la vie.

Cependant, avant de passer aux coûts biographiques liés aux procédures judiciaires, il convient de préciser que l'analyse des entretiens montre que les effets biographiques observés ne résultent pas uniquement de l'engagement dans les procédures judiciaires. Pour plusieurs enquêtés, la première rupture se situe dans l'expérience même de la perte du proche.

Françoise Lambert, pour qui le fils est retrouvé décédé après quatre mois de disparition en 2003, explique ainsi : “*Votre vie s'arrête du jour au lendemain. Tout s'effondre. Même 23 ans après, c'est comme si c'était hier, le temps ne change rien. C'est comme si un immeuble vous tombait dessus du jour au lendemain et que tous vos repères disparaissent.*”

De la même manière, Claire Ferrell, dont le fils de quatorze ans est retrouvé pendu dans le corps de ferme de ses grands-parents en 2013, décrit l'arrêt brutal de sa trajectoire de vie après la mort de son fils : “*Quand il est mort, ma vie s'est arrêtée. Mon moteur, c'était lui, j'ai vécu 34 ans sans enfant. Quand il est arrivé, j'ai commencé à vivre pour lui. Et puis on me l'a enlevé*”.

⁷³ Douillet, A.-C., Herlin-Giret, C. et Lejeune, A. (2025). Faire avec le temps. Dépossession et réappropriations circonscrites du temps judiciaire par les justiciables dans les procès civils. *Sociologie*, 16(2), 117-134.

⁷⁴ Grossin W. (1996), Pour une science des temps. Introduction à l'écologie temporelle, Toulouse, Octarès

Pour Naomie Martin, la disparition de son père en 1997 lorsqu'elle était enfant continue de produire des effets plusieurs années plus tard : *“j'avais 9 ans quand mon papa est décédé, j'ai dû grandir sans lui”*. Le sujet de cette absence se transmet désormais à la génération suivante lorsque ses enfants l'interrogent sur l'absence de leur grand-père.

La souffrance psychique liée au meurtre ne reste pas confinée à la sphère intérieure. Elle se manifeste également dans le corps puisque les enquêtés attribuent à la perte de leur proche l'apparition de problèmes de santé.

Martine Dubois raconte : *“Évidemment je prend tellement sur moi qu'on m'a opérée de plusieurs tumeurs donc fin 2023 on m'a retirée des tumeurs, fin 2025 on m'a retirée une autre tumeur; ça s'est mal passé d'ailleurs j'ai beaucoup de mal à guérir et puis maintenant c'est la cataracte, il faut qu'on m'opère. On m'a dit que c'est probablement à la suite d'un traumatisme, donc ça ne m'étonne pas.”*

Claire Ferrell rapporte une trajectoire similaire de détérioration physique : *“J'ai passé dix ans chez le psy, je suis toujours soignée pour dépression, et je me suis tapé trois cancers.”*

Caroline Renaud illustre pour sa part d'importantes anxiétés : *“J'avais un traumatisme sur le fait que déjà la nuit, j'avais très peur. Et ce que j'avais aussi, c'est que quand j'appelais mon conjoint et qu'il ne me répondait pas, j'étais en panique.”* Elle a fini par recourir à l'hypnose pour “débloquer” cette angoisse persistante.

De son côté, Naomie Martin décrit des épisodes d'angoisse paralysants : *“Quand j'ai eu mon premier enfant quand il a eu 9 ans j'ai été prise d'angoisse où je n'arrivais même plus à sortir de chez moi. Mon père est décédé le 30 octobre et je ne sais pas, ces 9 ans ils m'ont littéralement bloqué, je n'arrivais plus à sortir de chez moi.”*

Cependant, comme le précise Catherine Rossi dans son article sur les proches de victimes d'homicides face à la justice, au-delà de ce qu'elle nomme l’*“aspect clinique”*⁷⁵, il y a également une autre dimension, celle de la *“souffrance parfaitement sociale”*⁷⁶ qu'elle illustre par : *“les divorces, perte de sens, effritement des rapports familiaux, dis-locations des groupes de pairs (amis, collègues), isolement”*⁷⁷.

⁷⁵ Rossi, C. (2014). Les proches des victimes d'homicide face à la justice : le grand malentendu. Les Cahiers de la Justice, 3(3), p.457

⁷⁶ Rossi, C. *ibid*

⁷⁷ Rossi, C. *ibid*

La perte du proche constitue ainsi une première rupture biographique majeure. Toutefois, pour les enquêtés, cette rupture ne s'arrête pas à l'événement lui-même.

L'engagement durable dans la quête de justice tend à prolonger ce bouleversement en réorganisant progressivement les différentes sphères de la vie quotidienne. Comme l'observe Mathilde Guellier à propos des proches de victimes de féminicides, le meurtre et le deuil qui l'accompagnent peuvent créer des *“disponibilités biographiques pour l'engagement”⁷⁸*, entendues comme *“l'absence de contraintes personnelles qui augmenteraient les coûts et les risques de l'engagement”⁷⁹*.

La rupture provoquée par l'événement conduit alors certains proches à réorganiser leurs priorités et à investir une part importante de leur temps et de leurs ressources dans la quête de justice. Cette dynamique apparaît particulièrement chez plusieurs enquêtés pour lesquels la recherche de vérité devient progressivement une activité centrale du quotidien.

2.1- *L'isolement social : une solitude dans l'épreuve*

L'une des conséquences majeures de l'engagement qui ressort des entretiens est l'isolement social. Martine Dubois, gérante d'un hôtel situé dans un petit château qu'elle a rénové dans le cadre d'une semie-retraite, exprime cette solitude avec une certaine lucidité :

“Je suis beaucoup, beaucoup seule mais il y a quand même mon mari qui suit un peu tout cela évidemment mais lui il est obligé de rester un petit peu en arrière (il ne s'agit pas du père de la victime). Je ne me sens pas le droit de lui encombrer l'esprit.

Les gens que je côtoie, je ne vais pas m'épancher vers eux, ce n'est pas possible, je ne peux pas les encombrer de quelque chose qui de toute façon les dépassent, ça me dépasse déjà moi. Une personne qui est très peu concernée, elle trouve ça horrible évidemment, elle compatit mais bon, moi je ne me sens pas le droit de lui encombrer l'esprit si vous voulez.

⁷⁸Guellier, M. (2026). *Du « drame familial » à la cause collective. Comment des familles de victimes de féminicides s'engagent*. Travail, genre et sociétés, 55(1), p.128

⁷⁹ Guellier, M. *ibid*, p.136

Ces personnes elles ont leur vie donc moi je suis quelqu'un de respectueux Donc par moment je suis forte et je m'écroule mais les gens ne le voient pas. Je fais en sorte, vous savez il y a des fois j'ai juste envie de hurler et donc je prends ma voiture et là je peux hurler dans ma voiture parce que ça gêne personne."

Au-delà de l'absence de soutien, ce témoignage met en évidence un mécanisme d'autocensure. Martine considère que son expérience est trop lourde pour être partagée avec son entourage, ce qui contribue à renforcer son isolement.

Claire Ferrell met également cette dimension en avant : *" Je ne sors plus sauf pour aller au cimetière presque tous les soirs. Je ne vais plus dans les magasins. Si je pouvais même me dispenser de faire les courses alimentaires"*.

L'engagement dans la quête de justice ne produit pas uniquement des effets sur les relations sociales extérieures car il peut également transformer les relations familiales. Les entretiens montrent que les proches occupent des positions diverses face aux procédures judiciaires puisque certains apportent un soutien actif, tandis que d'autres s'en éloignent ou développent des attentes différentes quant à la manière de gérer l'affaire.

Le cas de Claire Ferrell illustre ainsi l'évolution parfois contrastée des solidarités familiales au fil du temps. Au début de l'enquête, ses sœurs participent activement aux recherches concernant le meurtre de son fils. Elle explique : *"Finalement, c'est l'une de mes sœurs et moi qui prélevons cette chaîne et qui la mettons dans un sac, en attendant que la brigade de recherches puisse l'analyser"*. Toutefois, cette solidarité initiale s'efface progressivement. Plusieurs années après les faits, un conflit éclate autour de la vente du corps de ferme hérité de leurs parents, lieu dans lequel son fils est décédé. Alors que Claire refuse cette vente en raison de potentielles futures investigations, ses sœurs engagent une procédure judiciaire contre elle. Plus que de l'isolement, cet engagement peut ainsi générer des tensions avec les proches et mettre à mal les solidarités familiales.

À l'inverse, Catherine Benali bénéficie du soutien de son mari dans ses démarches judiciaires, même si celui-ci demeure volontairement en retrait. Le principal suspect étant son propre frère, il se trouve dans une position qu'il considère délicate. Catherine Benali explique ainsi qu'il est *"au milieu"* de la situation, partagé entre ses liens familiaux et le soutien qu'il souhaite apporter à son épouse. Les tensions familiales ne se limitent toutefois pas à cette

situation. Elles apparaissent également dans la relation qu'elle entretient avec sa fille, qui est la victime.

Aujourd'hui majeure, la fille de Catherine Benali souhaiterait que les procédures prennent fin. Selon sa mère, elle estime que les démarches entreprises depuis plusieurs années *“ne servent plus à rien”* et souhaiterait pouvoir tourner la page. Catherine Benali adopte au contraire une position différente. Convaincue que sa fille ne pourra véritablement se reconstruire tant que l'auteur présumé n'aura pas été condamné, elle poursuit activement les démarches judiciaires.

Cette divergence d'appréciation crée des tensions au sein de la relation mère-fille et illustre la manière dont la quête de justice peut produire des attentes différentes, voire contradictoires, entre les membres d'une même famille.

2.2 - Une mise en péril de la vie professionnelle

L'engagement dans la procédure affecte directement les trajectoires professionnelles des enquêtés, soit par un arrêt de travail, une reprise de travail ou bien par une impossibilité de maintenir l'activité professionnelle antérieure.

Claire Ferrell témoigne : *“Je n'ai jamais repris le travail depuis cette affaire”*. Ainsi, non seulement la vie s'arrête au moment des faits, mais elle ne reprend jamais. L'arrêt de travail prolongé ne relève pas d'un choix mais d'une incapacité fonctionnelle liée à la dépression et aux multiples cancers.

Françoise Lambert et son mari ont connu un arrêt de travail immédiat qui a duré le temps des quatre mois de recherches de leur fils disparu. Par la suite, Françoise Lambert a repris son travail de bibliothécaire car elle ressentait le besoin de retrouver un contact extérieur tandis que son mari n'a jamais repris son activité professionnelle dédiant tout son temps à la recherche de vérité concernant le meurtre de son fils.

Didier Lemaire, précise que face aux coûts des procédures, il n'a pas eu d'autres choix que de reprendre une activité professionnelle alors qu'il était à la retraite depuis plusieurs mois.

La mère de Naomie Martin, qui gérait l'affaire au début, a subi une reconversion contrainte. Sa fille explique ainsi qu' *“Elle a dû arrêter son travail, ça faisait 25 ans qu'elle travaillait comme traiteur chez un boucher. Elle a arrêté son travail et on a quitté notre ville et on partit vivre dans les Vosges près de sa famille à elle et elle a complètement changé parce qu'elle ne*

pouvait plus faire ce travail là avec ces maladies.” De son côté, lorsqu’elle a repris la gestion de l’affaire, elle explique que par “*chance*” au moment où elle a vécu ces angoisses elle était en congé maternité, ce qui lui a permis de ne pas mettre à terme son activité professionnelle.

2.3- Un important impact financier

L’engagement dans les procédures judiciaires représente également un coût économique considérable pour plusieurs enquêtés. Si l’ampleur de ces dépenses varie selon les situations, tous soulignent le poids financier qu’implique la recherche de vérité et le suivi de procédures souvent longues et complexes.

Pour Claire Ferrell, les conséquences financières se cumulent à une fragilisation progressive de sa situation économique. Ancienne clerc de notaire, elle explique vivre désormais d’une pension d’invalidité inférieure à son ancien salaire : *“Aujourd’hui, j’ai une pension d’invalidité, mais elle est bien inférieure à mon ancien salaire. Et bientôt je vais passer à la retraite, donc mes revenus vont encore baisser. Je trouve ça injuste”*.

À cette baisse de revenus s’ajoutent les nombreuses dépenses liées à l’affaire. Claire Ferrell évoque des frais d’avocats importants ainsi que les difficultés rencontrées pour obtenir leur remboursement par sa protection juridique : *“Les frais d’avocats, toutes les procédures... c’est énorme”*.

Après douze années de mobilisation, elle estime avoir consacré près de 50 000 euros à son combat : *“Au niveau des dépenses, le pôle principal, c’est l’enquête. Donc oui, au bout de douze ans, comme ça, je suis aux alentours de 50 000 euros.”*

Cette somme n’inclut d’ailleurs ni la procédure engagée contre ses sœurs ni une éventuelle action contre l’État.

Des montants similaires apparaissent dans d’autres entretiens. Martine Dubois estime ainsi avoir dépensé *“cinquante et quelques mille euros”* : *“À un moment donné il a fallu payer l’avocat, il a fallu payer un détective pour retrouver sa trace.”*

Ces dépenses témoignent de la manière dont certains proches sont conduits à financer eux-mêmes des démarches qu’ils considèrent nécessaires à la manifestation de la vérité. Ces sommes rappellent également que la réappropriation du dossier repose sur la mobilisation de ressources économiques importantes permettant de financer des recours, des changements

d'avocats ou encore certaines démarches d'investigation. Ainsi, l'expertise développée par les enquêtées ne s'est donc pas construite de manière entièrement autodidacte, mais s'appuie aussi sur des ressources matérielles qui rendent possible cet engagement sur le long cours.

Pour d'autres enquêtés, les coûts sont moins élevés mais restent importants. Catherine Benali évoque notamment les frais engagés pour les recours judiciaires et les déplacements : *“J'ai dépensé 3000 euros pour la cassation, 3000 euros pour l'avocat [...] J'ai dépensé 500 euros. Il fallait que j'aille là-bas. J'ai fait un aller-retour là-bas. Une nuit à l'hôtel.”*

Au-delà des seules dépenses judiciaires, certains soulignent également le coût du soutien psychologique. Caroline Renaud estime ainsi avoir dépensé plus de 20 000 euros au total : *“Avec les frais d'avocat, les frais de psycho et tout ça, là, plus de 20 000 euros, je pense.”*

Dans son témoignage elle met aussi en évidence les inégalités que ces dépenses peuvent produire : *“Moi, ce n'est pas un frein parce que j'ai les moyens.”* Elle souligne ainsi que l'accès à la justice et aux soins psychologiques peut devenir particulièrement difficile pour les familles disposant de ressources plus limitées : *“Si on n'a pas les moyens de payer pour avoir un suivi et tout ça pour aller mieux, c'est compliqué.”*

2.4- Un enfermement dans la procédure ?

Au-delà des coûts financiers et professionnels, les entretiens mettent en évidence le temps considérable consacré aux procédures judiciaires. Pour certains enquêtés, la recherche de vérité devient une activité centrale qui structure durablement le quotidien.

Claire Ferrell décrit ainsi une implication devenue totale : *“Je passe mon temps sur son dossier. Je n'ai l'esprit que pour cette bataille. Je me lève le matin avec ça dans la tête et je me couche le soir avec ça dans la tête. Ma vie tourne autour de ça. Il n'y a plus que ça dans ma vie.”*

Cette omniprésence apparaît également dans le témoignage de Catherine Benali, engagée depuis plusieurs années dans différentes démarches judiciaires : *“C'est énorme. C'est pratiquement quotidien depuis 2017.”*

Cependant, cette mobilisation permanente n'est pas uniforme. D'autres enquêtés décrivent un engagement plus discontinu, rythmé par des périodes de mise à distance rendues nécessaires

par les contraintes de la vie familiale ou par l'épuisement psychologique que provoque l'affaire.

Naomie Martin explique ainsi avoir temporairement suspendu certaines démarches : *“Je suis tellement bloquée, puis bon j'ai quatre enfants. Donc c'est vrai que là depuis cet été j'ai pas pris contact avec l'association. Je compte reprendre contact parce que justement je veux essayer de faire bouger tout ça. Ça a été les vacances d'été, j'ai tout laissé et j'ai dit stop parce que moi psychologiquement c'est très compliqué”*. Son témoignage montre que l'engagement dans la quête de justice entre parfois en tension avec d'autres sphères de la vie. Les enquêtés doivent alors arbitrer entre les exigences de la procédure, leurs obligations familiales et la nécessité de préserver leur santé.

Cette nécessité de prendre de la distance apparaît également chez Claire Ferrell qui, après plusieurs années d'investissement intense, explique : *“À ce moment-là, mon fils est sous terre depuis six ans. Je me dis qu'il faut que je fasse une pause, sinon je vais péter un câble”*. Ainsi, même chez les enquêtés les plus investis, l'engagement peut être marqué de périodes de retrait destinées à faire face à l'épuisement provoqué par la durée de la procédure.

Dans certains cas, cette mise à distance est rendue possible par l'intervention d'acteurs extérieurs auxquels les proches délèguent une partie du suivi du dossier. Caroline Renaud explique ainsi qu'après avoir trouvé des professionnels de confiance par l'intermédiaire de l'association, elle parvient davantage à se détacher du traitement quotidien de l'affaire : *“Et là aujourd'hui, grâce à ça... ce n'est pas du lâcher-prise... Mais c'est-à-dire que je leur fais confiance et eux vont bien gérer, et nous ça nous permet d'avoir un à côté”*. La confiance accordée aux avocats ou aux associations apparaît alors comme une ressource permettant de limiter l'envahissement de la procédure dans la vie quotidienne.

La situation de Françoise Lambert illustre une autre forme de délégation. Pendant de nombreuses années, le suivi de l'affaire a principalement été assuré par son mari, très investi dans la recherche de la vérité concernant la disparition puis le meurtre de leur fils. Depuis son décès, et avec la reprise du dossier par le pôle de Nanterre, elle se trouve relativement éloignée du suivi quotidien des démarches judiciaires. L'investissement dans la procédure apparaît ainsi variable selon les configurations familiales et les ressources disponibles pour partager ou déléguer le travail judiciaire.

Conclusion

Au terme de cette recherche, la question centrale était de comprendre comment les proches de victimes de cold cases transforment une expérience judiciaire subie en engagement contestataire. L'objectif n'était pas seulement d'analyser les conséquences que pouvaient avoir les affaires non élucidées sur les enquêtés, mais de saisir le passage d'une position caractérisée par une forte délégation aux professionnels du droit à celle d'acteur mobilisé contre une institution perçue comme défailante.

L'analyse montre d'abord que la catégorie de cold case renvoie moins à une qualification juridique stricte qu'à une affaire dont le traitement est perçu comme incomplet, et dans laquelle une part de vérité demeure inaccessible. Ainsi, il s'agit d'une catégorie souple qui permet, notamment, aux enquêtés de délégitimer les conclusions officielles initiales et de justifier la poursuite de démarches privées. Pour les enquêtés, l'affaire devient alors un cold case dès lors qu'ils ressentent qu'une part de vérité leur est confisquée. Cela leur permet, alors, de transformer une réponse judiciaire jugée insatisfaisante en un espace de contestation permanent.

Les résultats de cette recherche mettent en lumière trois dimensions fondamentales du rapport des proches à l'institution judiciaire : une expérience de dépossession procédurale et temporelle, le développement de formes d'engagement contestataire socialement différenciées et, enfin, les effets de cet engagement sur leurs trajectoires de vie.

Tout d'abord, cette expérience s'accompagne d'une dépossession procédurale et temporelle, notamment liée au manque d'informations et au décalage entre le temps de l'institution judiciaire et celui des proches. Face à cela, les enquêtés alimentent un rapport critique à l'institution. Ce dernier est d'autant plus fort lorsque les enquêtés estiment que certains intermédiaires juridiques freinent la manifestation de la vérité et bloquent l'avancée des dossiers. L'analyse des trajectoires procédurales des enquêtés montrent comment le sentiment d'une enquête bâclée pousse les proches à chercher des alternatives au travail des professionnels de justice.

Cette substitution au travail des enquêteurs ou des avocats n'est cependant pas immédiate. En effet, initialement, la majorité des enquêtés se trouvent dans une posture de "remise de soi" aux professionnels espérant que l'institution mettra en lumière, ce qu'ils estiment être la

vérité concernant les atteintes à leurs proches. Cependant, l'absence de résultats et le sentiment de ne pas être écoutés conduisent à une rupture de confiance.

Cette défiance progressive envers les institutions pousse certains enquêtés à développer des stratégies de réappropriation procédurale, tandis que d'autres demeurent davantage dans une logique d'attente, ce qui met en évidence des engagements différenciés face à l'épreuve judiciaire. Or, ces formes d'engagement sont inégales dans la mesure où elles dépendent des ressources sociales, culturelles et économiques pour entreprendre et comprendre les procédures, mais surtout tenir dans la durée. Ainsi, les proches les plus dotés socialement sont ceux qui parviennent le mieux à s'orienter dans l'espace judiciaire et à maintenir une mobilisation sur le long terme. À l'inverse, la précarité liée à ces ressources peut conduire au développement d'un sentiment d'impuissance.

Cet engagement contestataire ne reste pas sans conséquences sur les trajectoires de vie. En effet, l'enquête montre que les cold cases peuvent finir par restructurer l'existence des proches en produisant des ruptures professionnelles, des isolements familiaux et un impact financier considérable. Pour certains, l'affaire devient le centre exclusif de leur vie, au point de mettre un terme à toutes autres activités extérieures à cette dernière.

Plus largement, ce mémoire montre que les cold cases ne constituent pas seulement des affaires judiciaires non résolues. Ils produisent des trajectoires de mobilisation durables au cours desquelles les proches développent des savoirs, des compétences et des formes d'engagement qui les conduisent à redéfinir leur rapport au droit et aux institutions. Loin de rester de simples usagers de la justice, certains deviennent ainsi de véritables entrepreneurs de cause engagés dans une quête de vérité qui dépasse largement le cadre judiciaire initial.

Cette transformation invite alors à penser les cold cases non seulement comme un problème judiciaire, mais également comme une expérience sociale susceptible de reconfigurer durablement les trajectoires individuelles et les rapports ordinaires à l'institution judiciaire.

Si ce travail a permis de mettre en lumière la manière dont les proches construisent leur rapport à l'institution judiciaire, il existe également d'autres analyses possibles. En effet, cette recherche s'est principalement centrée sur le point de vue des proches de victimes. Ce choix permettait de saisir la manière dont ces derniers vivent et interprètent leur expérience judiciaire.

Toutefois, une analyse complémentaire pourrait intégrer le regard des professionnels qui interviennent dans ces dossiers, qu'il s'agisse des avocats, des magistrats, des enquêteurs ou encore des acteurs associatifs. Une telle démarche permettrait de mieux comprendre comment ces différents acteurs perçoivent les attentes des familles, les tensions qui traversent les procédures et les difficultés auxquelles ils sont eux-mêmes confrontés dans le traitement des affaires non élucidées.

Bibliographie

Articles scientifiques

- Barthe, Y. (2017). Éléments pour une sociologie de la victimisation. Dans Les retombées du passé : *Le paradoxe de la victime* (p. 209-239). Paris : Le Seuil.
- Bourdieu, P. (1986). La force du droit. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, 3-19.
- Cappellina, B. et Vigour, C. (2020). Recours différenciés au droit et aux tribunaux civils. Étude des représentations et modes de réception de la justice. *Droit et société*, 106(3), 603-622.
- Chappe, V.-A., Pélisse, J. et Egea, A. (2018). Importations, diffusions et inflexions des Legal Consciousness Studies dans la recherche française. *Droit et société*, 100(3), 665-684.
- Douillet, A.-C., Herlin-Giret, C. et Lejeune, A. (2025). Faire avec le temps. Dépossession et réappropriations circonscrites du temps judiciaire par les justiciables dans les procès civils. *Sociologie*, 16(2), 117-134.
- Felstiner, W.-L.-F., Abel, R.-L. et Sarat, A. (1991). L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer. *Politix*, 16(4), 41-54.
- Grossin, W. (1996). *Pour une science des temps. Introduction à l'écologie temporelle*. Toulouse : Octarès.
- Guellier, M. (2026). Du « drame familial » à la cause collective. Comment des familles de victimes de féminicides s'engagent. *Travail, genre et sociétés*, 55(1), 121-138.
- Jacquemot, A. et Jellab, A. (2012). Des profanes en justice : les jurés d'assises, entre légitimité et contestation du pouvoir des juges. *Politix*, 97, 149-176.
- Lejeune, A. (2022). Salarié·es en procès. La remise de soi aux avocat·es et ses effets sur les représentations de la justice. *Genèses*, 128(3), 56-77.
- Miaz, J., Odasso, L. et Sabrié, R. (2021). Le droit de la migration et ses intermédiaires : usages sociopolitiques du droit et production des politiques migratoires. Présentation du dossier. *Droit et société*, 107(1), 7-15.

- Rossi, C. (2014). Les proches des victimes d'homicide face à la justice : le grand malentendu. *Les Cahiers de la Justice*, 3(3), 441-460.
- Siblot, Y. (2006). « Je suis la secrétaire de la famille ! » La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource. *Genèses*, 64(3), 46-66.
- Spire, A. et Weidenfeld, K. (2011). Le tribunal administratif : une affaire d'initiés ? Les inégalités d'accès à la justice et la distribution du capital procédural. *Droit et société*, 79(3), 689-713.
- Spire, A. et Weidenfeld, K. (2019). Obtenir justice, une affaire de capital ? *Délibérée*, 7(2), 13-18.
- Vilain, J.-P. et Lemieux, C. (1998). La mobilisation des victimes d'accidents collectifs. Vers la notion de « groupe circonstanciel ». *Politix*, 11(44), 135-160.
- Weber, M. (1919) Le Savant et le Politique.

Rapports et documents officiels

- Association AVANE, Présentation de l'association.
- Bernard, Sophie, « Cold cases : retour vers le futur pour identifier les criminels », *Gendinfo – Gendarmerie nationale*, 31 mai 2021.
- Commission d'enrichissement de la langue française, FranceTerme, ministère de la Culture, 31 août 2019.
- Dallest, Jacques (dir.), *Rapport du groupe de travail : Traitement judiciaire des cold cases, des crimes sériels et autres crimes complexes*, mars 2021, remis au ministère de la Justice.
- Décret n° 2022-67 du 20 janvier 2022 relatif aux pôles judiciaires spécialisés dans les crimes sériels ou non élucidés, *Journal officiel de la République française*.
- Ministère de la justice, Dossier de presse – Deux ans du Pôle national des crimes sériels ou non élucidés (PCSNE).

- Ministère de la justice, Le pôle national des crimes sériels ou non élucidés, 25 février 2026.
- Porte, Didier, « Association Cold Cases », *Police Scientifique*.

Presse en ligne

- Boussaingault, Gilles, « Les “cold cases” à la française », *Le Journal de Saône-et-Loire*, 11 janvier 2010, consulté via Europresse.
- Calvi, Yves, « Nordahl Lelandais : “on essaie de trouver des réponses”, affirme la gendarmerie », *RTL*, 15 février 2018.
- Ferbos, Aude, « Cold cases : des associations pour accompagner les familles des disparus », *Sud Ouest*, 17 février 2025.
- La Médiatrice de Radio France, « Langue française : faut-il dire “cold case” ? », *Radio France*, 14 janvier 2022.
- Moreau, Florence, « Cherche témoins », *Sud Ouest*, 13 octobre 2008, consulté via Europresse.
- Nicolle-Annic, Jeanne, « Cold cases : “Il y a beaucoup à faire”, l’association Avane créée pour les proches de victimes », *Ouest-France*, 13 mai 2024.
- Vergès, Jean-Pierre, « Cold Case à la lilloise », *Le Journal du Dimanche*, 25 avril 2010.
-

Document d’archives

- INA, « La cellule de gendarmerie Ariane et le passé de Nordahl Lelandais », archive vidéo.

Annexe

Grille d'entretien.

Je réalise un travail de recherche universitaire portant sur les effets sociaux des cold cases et notamment sur comment ces affaires influencent le parcours de vie des proches de victimes.

L'objectif de cette recherche est de mieux comprendre votre expérience et les difficultés que vous avez pu rencontrer.

L'entretien est entièrement confidentiel et anonyme : votre nom, celui de la victime et toute information permettant de vous identifier ne figureront pas dans le mémoire. Vous êtes libre de ne pas répondre à certaines questions, de faire une pause ou d'interrompre l'entretien à tout moment si certains sujets sont trop difficiles à aborder.

Avec votre accord, l'entretien sera enregistré afin de faciliter l'analyse, mais cet enregistrement sera strictement réservé à un usage scientifique et sera supprimé à l'issue du travail de recherche.

Récit libre

Pouvez-vous me raconter ce qui s'est passé depuis les faits jusqu'à aujourd'hui ?

Si vous deviez découper cette affaire en grandes périodes, comment les décririez-vous ?

Lien avec la victime

Quel est votre lien avec la victime ?

Qui s'est occupé des démarches au départ ?

Actuellement, comment se répartissent les rôles concernant la gestion de l'affaire ? Êtes-vous seul.e/ entouré.e à porter l'affaire ?

Le fait de vous engager dans cette affaire s'est-il imposé à vous ? Était-ce un choix de votre part ?

Vous sentez-vous responsable de faire avancer l'affaire ?

Comment vivez-vous cette responsabilité ?

Les débuts de l'affaire. Premiers contacts institutionnels.

Comment avez-vous été informé des faits ?

Qui a été votre premier interlocuteur ? (police, gendarmerie...)

Pouvez-vous me raconter vos premiers contacts avec les forces de l'ordre et la justice ?

Quelles informations vous ont été données à ce moment-là sur le déroulement de l'enquête ou de la procédure judiciaire ? Sur comment l'affaire allait être prise en charge

A ce moment-là, de quoi aviez-vous le plus besoin ? D'informations, d'explications, de soutien, de présence ... ?

Comment avez-vous perçu l'accompagnement proposé par les professionnels impliqués dans l'affaire ?

Quel a été le plus difficile à gérer en plus du choc/ deuil ?

Est-ce que certaines démarches vous ont paru incompréhensibles ou inaccessibles ? Si oui pouvez vous donner des exemples

Comment avez-vous vécu l'usage du vocabulaire juridique ou policier : vous semblait-il accessible ou au contraire source de confusion ?

Évolution des relations institutionnelles (passé et présent)

Comment décririez-vous vos relations avec les institutions (=professionnels: police, gendarme, acteurs juridiques) de au fil du temps ?

Y a-t-il eu des moments ou des interlocuteurs qui ont particulièrement marqué votre parcours, positivement ou négativement ? Lesquels ?

Aujourd'hui, comment se passent vos échanges avec les institutions encore impliquées dans le dossier ?

Comment décririez-vous le niveau de confiance que vous accordez aujourd'hui à ces différents acteurs ?

Y a-t-il des institutions auxquelles vous faites davantage confiance que d'autres ?

Cette confiance ou cette méfiance s'est-elle construite progressivement ou à partir d'événements précis ?

Qu'est-ce qui, selon vous, permettrait de rétablir ou de renforcer cette confiance ?

Moment de « rupture ».

A partir de quel moment avez vous eu le sentiment que l'affaire n'avancait plus ?

Comment avez-vous vécu les périodes sans nouvelles ou sans évolution visible du dossier ?

En quoi cette attente a-t-elle influencé votre regard sur le travail de la police ou de la justice ?

Aviez-vous le sentiment que votre situation était comprise par les institutions ? Pourquoi ?

A ce moment-là, vers qui pouviez-vous vous tourner pour obtenir de l'aide, des informations ou du soutien ?

Prise en charge par les proches. Apprentissage en action.

Avant les faits, quelle connaissance aviez-vous du fonctionnement de la justice ou des enquêtes policières ?

Pouvez-vous décrire les démarches que vous avez entreprises de votre côté pour faire avancer l'affaire, et à quels moments ?

Qu'est ce qui vous a poussé à entreprendre ces démarches personnelles ?

Des désaccords ont-ils émergé autour de la manière de gérer l'affaire ? Entre quelles personnes, et à propos de quoi ?

Y a-t-il des démarches auxquelles vous avez renoncé ? Pour quelles raisons ?

Dans quelle mesure les ressources dont vous disposiez (temps, argent, connaissances, réseau) ont-elles influencé ce que vous pouviez ou non faire ?

Quelles connaissances ou compétences avez-vous acquises au fil du temps ?

Ces apprentissages relèvent-ils davantage d'un choix personnel ou d'une nécessité imposée par la situation ?

Aujourd'hui, comment percevez-vous votre compréhension des procédures par rapport au début de l'affaire ?

Les intermédiaires

À quel moment avez-vous ressenti le besoin de vous tourner vers des personnes ou des structures extérieures pour vous aider ?

Qui avez-vous sollicité en priorité ? (association, avocat, médias...)

Quelles ont été les raisons de ces sollicitations extérieures ?

Comment les médias ont-ils influencé votre situation ou votre dossier, selon vous ?

En quoi ces intermédiaires ont-ils modifié vos relations avec la police ou la justice ?

Selon vous, en quoi votre parcours aurait-il été différent sans leur intervention ?

Effets

Comment cette affaire a-t-elle influencé vos relations avec votre entourage (famille, amis) ?

Quels effets a-t-elle eus sur votre travail, votre santé ou votre quotidien ?

Avez-vous l'impression que votre vie est organisée autour de cette affaire ? De quelle manière ?

Quelles sont les compétences que vous avez acquises depuis le début de cette affaire ?

Selon vous quels ont été les principaux coûts de votre engagement ? (Émotionnel, financier, temporel...)

Sur le plan financier, qu'est-ce que cette affaire vous a demandé ?

(avocats, déplacements, expertises, arrêts de travail...)

Si vous êtes d'accord, est-ce que vous pourriez me donner un ordre de grandeur, même approximatif ?

Attentes actuelles

Au-delà de la résolution de l'affaire, qu'est-ce qui serait important pour vous ? (Reconnaissance, accompagnement)

Propriétés sociales

Âge

Situation familiale

Situation professionnelle

Situation professionnelle parents

Niveau de diplôme

Clôture de l'entretien

Y a-t-il des éléments importants que nous n'avons pas abordés et que vous souhaiteriez évoquer ?